



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Délibération n° DEL2023_085

OBJET : LEADER - Convention avec la Région Normandie relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 (DLAL LEADER)

Exposé

Le Plan Stratégique National, validé par la commission européenne le 31 aout 2022, prévoit pour la période de programmation 2023-2027 une mesure LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) financé par le Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER).

Cette mesure, dotée de 30.5 Millions d'€ en Normandie, vise à conforter, amplifier ses effets positifs en termes de développement économique endogène, de développement de l'offre de services de base dans les zones rurales et leur accès ainsi que de valorisation du patrimoine naturel et culturel et de transition écologique, énergétique et numérique. Le programme LEADER a vocation à créer de la valeur ajoutée notamment sur les thématiques porteuses d'avenir et ainsi à renforcer l'attractivité des zones rurales.

En partenariat avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, l'Agglomération du Cotentin a déposé une candidature auprès de la Région Normandie pour mettre en œuvre cette mesure à l'échelle de leurs territoires (hors la ville de Cherbourg-en-Cotentin qui n'est pas éligible). Un COPIL composé d'élus des deux collectivités a assuré tout le suivi de la préparation de la candidature ainsi que la validation du dossier.

Au terme d'un processus de sélection, ce sont 18 territoires qui ont été retenus, dont le dossier du GAL du Cotentin permettant ainsi le déploiement de stratégies de développement local au travers de LEADER.

Notre territoire va donc disposer d'un budget de 1 627 040 € de fonds européens FEADER, afin de mettre en œuvre notre stratégie : Agir ensemble pour faire de la Presqu'île du Cotentin, une terre DESIREE : Durable, Ecologique, Solidaire, Innovante, Résiliente, Economique, Epanouissante.

Cette stratégie se décline autour de trois axes, identifiés lors de la concertation organisée avec les acteurs du territoire et validés par le COPIL :

- Des territoires ruraux vecteurs de cohésion sociale et territoriale : Agir pour la communauté, en favorisant le bien-être et en valorisant les savoirs communs grâce aux transmissions,

- Assurer une gestion durable des ressources du territoire et développer la sobriété énergétique : Agir sur le présent, en préservant et valorisant le cadre de vie et les ressources du territoire,
- Les transitions vectrices de dynamisme des espaces ruraux contribuant pleinement à l'économie de la presqu'île et à son attractivité : Agir pour le futur, en saisissant l'opportunité des transitions pour innover et renforcer les circuits de proximité.

En tant que structure porteuse du GAL du Cotentin, le Conseil Communautaire doit à présent valider la convention de mise en œuvre avec la Région Normandie. Cette convention précise les termes de l'animation et de la gestion du programme : moyens humains (1,6 ETP), le contenu des fiches actions, la liste des membres du comité de programmation, la grille de sélection des opérations, les objectifs financiers.

Le comité de programmation LEADER est l'organe décisionnel du GAL et il assure à ce titre la sélection des projets financés. Il est composé d'acteurs publics (9 binômes) et d'acteurs privés (20 binômes) représentatifs des différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie sur la période 2023-2027. Son fonctionnement est régi par un règlement dont le projet de rédaction est annexé et sera soumis à l'approbation du comité de programmation lors de son installation.

Le COPIL en charge d'élaborer la candidature dans le cadre de la phase de concertation a arrêté la composition du comité repris dans la convention de mise en œuvre en s'appuyant pour les désignations sur les structures impliquées dans la préparation de la candidature ou dans le programme précédent.

La Région ne permet pas à une structure d'avoir plus de deux membres. Comme pour les autres organismes présents, la Communauté d'Agglomération sera représentée par un binôme au sein du collège public pour lequel il convient de désigner les représentants.

Enfin, afin de définir les modalités de gouvernance, de gestion et d'animation du programme, une convention de participation financière doit être signée entre la communauté de communes de la Baie du Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Cette convention prévoit les dépenses communes et fixe la clé de répartition entre les deux EPCI au prorata de la population (81.36 % pour la CA du Cotentin et 18.64 % pour la CC de la Baie du Cotentin).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Parlement et du Conseil Européen 2021/1060 du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013,

Vu le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) no 1306/2013,

Vu l'ordonnance n° 2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023,

Vu le Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31/08/2022,

Vu la délibération n° AP D 22-03-4 du Conseil Régional en date du 14 mars 2022 portant sur le projet de maquette du plan stratégique national PAC 2023-2027 et autorisant le Président à solliciter l'Etat en vue d'être autorité de gestion régionale pour toute la programmation et la gestion des aides prévues à l'article 78 VI de la loi 2014-58,

Vu la convention de délégation de l'organisme payeur du 19/09/2022 dans le cadre de la mise en œuvre des interventions du FEADER HSI GC régionalisées du Plan Stratégique National,

Vu la décision du Président du Conseil Régional en date du 12/06/2023 portant décision de la sélection du GAL,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin en date du 31 août 2023,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 163 - Contre : 6 - Abstentions : 14- Vote à bulletin secret) pour :

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer la convention entre la Région Normandie et le GAL du Cotentin pour la mise en œuvre du programme du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 (DLAL LEADER),
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer la convention de participation financière entre la Communauté de communes de la Baie du Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- **Désigner** Monsieur Emmanuel VASSAL et Madame Christèle CASTELEIN, en tant que binôme membres au sein du comité de programmation du GAL du Cotentin,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

David MARGUERITTE

Hubert LEMONNIER

Annexe(s) :

Règlement intérieur du GAL du Cotentin

Projet de convention

Convention 2023 CAC CCBDC chiffres

28 SEPTEMBRE 2023

Date d'envoi de la convocation : le 15/09/2023

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 169

Nombre de votants : 183

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Hubert LEMONNIER

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 28 septembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMBROIS Anne (A partir de 19h03), AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOUSSELMAME Nouredine, BRANTHOMME Nicole, BRANTONNE Pascal, BRIENS Eric, BRISSET Franck, BROQUAIRE Guy, LETOUZE Thierry suppléant de BUHOT Sophie, BURNOUF Elisabeth (Jusqu'à 19h30), CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIEN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUDEMERE Christian, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMON Myriam, HAMON-BARBÉ Françoise, HARDY René, HAYÉ Laurent, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, HELAOUET Georges, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HURLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LELOUEY Dominique, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LETERRIER Richard, DURUEL Christophe suppléant de LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, TINCELIN Christiane

suppléante de MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PERROTTE Thomas, PIC Anna, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMON François, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie (A partir de 20h00), VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIGER Jacques, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

AMBROIS Anne à FAGNEN Sébastien (Jusqu'à 19h03), AMIOT Florence à HULIN Bertrand, BALDACCI Nathalie à LANGLOIS Hubert, BERNARD Christian à BOUSSELMAME Nouredine, BURNOUF Elisabeth à COLLAS Hubert (A partir de 19h30), BOTTA Francis à LEGOUET David, DE BOURSETTY Olivier à MARTIN Serge, HAMEL Estelle à DUVAL Karine, LEFRANC Bertrand à HEBERT Dominique, LEMOIGNE Sophie à PERRIER Didier, SOLIER Luc à GERVAISE Thierry, TARIN Sandrine à SAGET Eddy, VARENNE Valérie à PLAINEAU Nadège (Jusqu'à 20h00), VILLETTE Gilbert à PIQUOT Jean-Louis, VIVIER Nicolas à PECORARO Yvonne.

Absents/Excusés :

AMIOT André, BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, FIDELIN Benoît, GOSSELIN Bernard, HUREL Karine, JOUANNEAULT Tony, LEMYRE Jean-Pierre, LESEIGNEUR Jacques.

Règlement intérieur du GAL du Cotentin

En application des règles d'attribution des fonds européens, le Groupe d'Action Locale (GAL) du Cotentin, porté juridiquement par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, met en place un Comité de programmation qui répond aux règles du partenariat public/privé.

Ce Comité de programmation est l'organe décisionnel du GAL, il est constitué d'élus territoriaux et de partenaires locaux du territoire, représentatifs des différents milieux socioprofessionnels concernés par la stratégie.

Il est chargé de la mise en œuvre de la stratégie et décide du soutien apporté par le FEADER aux maîtres d'ouvrages d'opérations s'intégrant au plan d'actions LEADER du Cotentin.

1. LES MEMBRES DU COMITE DE PROGRAMMATION

1.1 Composition

Les membres du Comité de programmation sont des acteurs locaux représentatifs de différents domaines d'activités, ayant un lien avec les thématiques du plan d'actions LEADER du Cotentin dont la finalité stratégique est d'« Agir ensemble pour faire de la presqu'île une terre DESIREE ».

A ce titre, ils apportent leurs compétences et leur expérience aux débats, et en tant que représentants du territoire, ils agissent dans l'intérêt général.

Le Comité de programmation du GAL du Cotentin est composé de 29 binômes répartis entre :

- Le collège public : 9 Binômes
- Le collège privé : 20 Binômes

Afin d'éviter qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne puisse contrôler les décisions du comité, chaque personne siégeant au comité ne pourra avoir une délégation qu'à un seul titre.

Les structures seront représentées par deux membres formant un binôme. Chaque binôme ne dispose que d'une voix délibérative lors des scrutins. Lorsque les deux représentants sont présents en séance, ils doivent se concerter et s'accorder sur leur vote.

Le GAL invite systématiquement à assister aux Comités de programmation, sans voix délibérative, le Président du Conseil Régional de Normandie ou son représentant au titre de la fonction d'autorité de gestion. Des représentants d'autres structures peuvent être associés, à titre consultatif, en fonction de la nature des dossiers présentés.

La composition du Comité de programmation peut être amenée à évoluer sur proposition de ses membres. Toute modification de la composition du comité de programmation (équipe technique comprise) fera l'objet d'une décision en comité de programmation notifiée à l'Autorité de gestion régionale, par voie dématérialisée ou à défaut par courrier, dans un délai de deux mois après la tenue du comité de programmation. Toute modification de la composition du comité de programmation devra veiller au respect de cette règle selon laquelle aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection. Toute modification de la composition du Comité de programmation ne peut en aucun cas se traduire par un nombre de votants du collège privé inférieur à celui du nombre de votants du collège public.

En cas d'absence répétée, le Comité de programmation peut se prononcer en faveur de la radiation d'un membre.

1.2 Présidence

Le président de la structure porteuse du GAL est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL. Il est autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL. Il peut déléguer sa signature au président du GAL (ou à tout autre personne autorisée par délégation) pour tout ou partie de ces actes.

Cette délégation peut ne porter que sur les actes relatifs au fonctionnement du comité de programmation (invitations et compte-rendu) puisque le président du GAL assure la présidence de ce comité.

Le Comité de programmation sera présidé par un Président et par un Vice-président.

Le Président du Comité de programmation a pour rôle d'animer le comité, de veiller au respect du règlement intérieur, de signer les invitations et les comptes-rendus.

Le Président et le Vice-président seront élus lors de la première séance du Comité de programmation.

En cas d'absence du Président du GAL, le Vice-président assurera la présidence des séances du Comité de programmation.

1.3 Double quorum

Le Comité de programmation délibère valablement lorsque le principe de double quorum suivant est respecté :

- Au moins 50% des membres du Comité de programmation ayant voix délibérante sont présents au moment de la séance ;
- Au moins 50% des voix exprimées lors du vote sur chaque opération soumise au Comité de programmation appartiennent au collège privé présenté dans la liste mentionnée en annexe

Le double quorum doit être respecté tout au long de la séance du Comité de programmation.

Dans ce cas, le compte-rendu du comité précisera le motif du conflit d'intérêt et indiquera que le ou les membre(s) du Comité de programmation est (sont) sorti(s) de la salle au moment du vote.

2. FREQUENCE DU COMITE DE PROGRAMMATION

Le Comité de programmation se réunit à l'initiative de son Président, en règle générale 4 fois/an, en fonction du nombre de projets soumis et instruits par l'équipe technique LEADER.

Le Président du Comité de programmation se réserve le droit d'organiser des réunions supplémentaires si cela s'avère nécessaire.

3. PREPARATION DES REUNIONS DU COMITE DE PROGRAMMATION

Le comité de programmation se réunit à l'initiative de son Président. Les membres du Comité de programmation et l'Autorité de gestion régionale seront destinataires, au minimum une semaine avant la réunion, de l'ordre du jour et des documents nécessaires aux travaux du Comité de programmation (cf. point 8). Le dossier de séance sera transmis par voie postale et/ou électronique par l'équipe technique du GAL.

4. LES TACHES DU COMITE DE PROGRAMMATION

Le Comité de programmation doit :

- avoir l'initiative des propositions de programmation des projets Leader ;
- élaborer une procédure de sélection transparente (portée à la connaissance des demandeurs d'aide) et non discriminatoire et des critères de sélection des opérations en amont de la sélection des opérations ;

- garantir lors du vote des opérations présentées l'absence de conflits d'intérêt dans les conditions prévues par la convention GAL-AGR ;
- assurer, lors de la sélection des opérations, la cohérence entre celles-ci et la stratégie de développement local en classant les opérations en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs et valeurs cibles de la stratégie ;
- se voir présenter les avis techniques recueillis par le GAL sur les projets à financer au titre de Leader et statuer sur chacun des projets (programmation, ajournement ou rejet) ;
- évaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention et préparer les éléments nécessaires à une évaluation du programme ;
- établir et acter les propositions de modifications de la maquette financière ou du plan de développement / stratégie ;
- examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes fiches-actions, ainsi que l'évaluation à mi-parcours ;
- examiner le suivi financier du programme ;

5. LES DECISIONS DU COMITE DE PROGRAMMATION

Le comité de programmation ne pourra délibérer que si le principe du double quorum est respecté. A défaut, la séance du comité de programmation sera ajournée. Le double quorum est vérifié en début de séance par le Président et transcrit sur le compte rendu.

5.1 Procédure de sélection :

La sélection des opérations se fera en deux temps :

1) Pré-programmation : au stade de l'émergence de son projet, le porteur de projet est invité à l'exposer devant le comité et à répondre aux interrogations des membres. Un avis d'opportunité, qui ne vaut en aucun cas engagement, est prononcé par le comité qui pourra l'assortir de recommandations. A défaut de la présence du porteur de projet, le projet sera présenté par l'animateur LEADER.

2) Programmation : lorsque le dossier administratif est constitué et instruit, le Comité de programmation se prononce formellement afin d'engager la subvention. La présence du porteur de projet est alors simplement nécessaire si le projet connaît une forte modification depuis sa première présentation.

L'analyse des projets présentés se fait à l'aide d'une grille de sélection et de notation élaborée et validée par les membres du Comité de programmation.

5.2 Principes de sélection :

La sélection sera assurée par une grille de sélection détaillée établie selon les principes suivants :

- Le projet répond aux objectifs de la fiche-action et à la stratégie du territoire /5
- Le projet répond aux objectifs transversaux /5
- Evaluation de la qualité du projet /5
- Le projet répond aux fondamentaux du programme LEADER /5

Selon les critères de sélection présentés ci-dessus, les membres du Comité de programmation attribuent une note à chaque projet. La moyenne des notes de l'ensemble des membres présents et votants correspondra à la note finale du projet.

Les projets seront notés sur 20 points :

- Les projets qui se verront attribuer une note inférieure à 10 seront rejetés
- Les projets qui se verront attribuer une note entre 10 et inférieure à 14 seront ajournés. Le porteur de projet pourra présenter une seconde fois le dossier et si la note de 14 n'est toujours pas atteinte, le projet sera définitivement rejeté.
- Les projets qui se verront attribuer une note égale ou supérieure à 14 obtiendront 100% de l'aide FEADER maximum réglementaire.

Par aide FEADER maximum réglementaire est entendu : le montant FEADER maximum attribué au bénéficiaire après instruction du dossier et application du régime d'aides d'Etat, des plafonds Leader, des règlements d'intervention des cofinanceurs.

Le comité pourra, s'il le souhaite attribuer un avis favorable à un projet avec une ou des réserves, ou avec des recommandations.

- Les réserves seront contraignantes pour le porteur de projet. Celles-ci devront être mises en œuvre.
- Les recommandations seront non contraignantes.

Les membres du Comité de programmation, qui seront également maîtres d'ouvrage d'un projet, ne devront pas prendre part ni aux discussions ni aux votes. Il en va de même si un membre du comité de programmation a une quelconque implication professionnelle, élective ou associative liée au projet soumis au vote.

Au moment de la délibération, le ou les membre(s) concerné(s) doit(vent) quitter la salle afin de ne participer ni aux discussions, ni au vote concernant le projet et ce, afin d'éviter d'éventuelles prises d'intérêt et conserver toute confidentialité.

5.3 Autres modalités de vote :

Il est possible que le comité soit saisi sur des modifications concernant le programme. Dans ce cas, le vote s'effectuera sur le mode d'un scrutin majoritaire. Sur proposition du Président, le vote pourra s'effectuer selon un scrutin à l'unanimité.

6. CONSULTATION ECRITE DU COMITE DE PROGRAMMATION

A l'initiative de son Président et/ou de son Vice-président et en accord avec l'autorité de gestion, le Comité de programmation pourra être consulté de manière exceptionnelle par écrit.

Pour sélectionner les projets (avis d'opportunité ou sélection finale), les membres devront renseigner une grille de notation reprenant les critères de sélection mis en place pour chaque fiche action.

Une mention permettant d'indiquer le conflit d'intérêt apparaîtra sur chacune des grilles.

Les membres du Comité de programmation devront transmettre leur grille de notation par voie postale sous un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date d'envoi du courrier de consultation.

Le principe du double quorum s'applique : le retour d'au moins 50% des membres dont 50% au moins des représentants du secteur privé sera nécessaire pour la prise en compte des votes.

Pour les projets présentés pour sélection finale et ayant fait l'objet d'un avis d'opportunité positif ainsi que pour les avenants, le vote sera réputé favorable en cas de non-réponse des membres.

Les résultats de la consultation écrite seront communiqués dans un délai de deux semaines à l'issue des délais de consultation.

7. NOTIFICATION DES DECISIONS DU COMITE DE PROGRAMMATION

En cas d'ajournement, un courrier sera envoyé au porteur de projet notifiant la décision du Comité de programmation et la possibilité d'un second passage devant le comité sous réserve d'une modification substantielle du projet, susceptible de faire évoluer la note.

En cas d'avis favorable, un courrier sera envoyé au porteur de projet notifiant la décision du Comité de programmation et l'informant qu'il dispose d'un délai maximal de 18 mois pour déposer sa demande de subvention complète. Ce délai pourra être prorogé sur demande écrite justifiée du porteur de projet.

A la suite des décisions d'éligibilité finale prises par le Comité de programmation sur les opérations présentées, une notification écrite sera adressée au porteur de projet afin de l'informer des décisions prises concernant son opération.

Les comptes-rendus du comité de programmation signés du Président ou son représentant seront transmis aux membres du comité de programmation et à l'Autorité de gestion régionale dans un délai de 15 jours qui suit la tenue du comité de programmation, par voie postale et/ou électronique.

Les décisions prises par le Comité de programmation seront transmises pour information à la Communauté d'Agglomération du Cotentin ainsi qu'à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

8. SECRETARIAT DU COMITE DE PROGRAMMATION

Le secrétariat du Comité de programmation sera assuré par l'équipe technique LEADER du Cotentin. L'équipe technique LEADER sera chargée de la préparation de la documentation, du suivi, des rapports, des ordres du jour, des comptes-rendus de réunions ainsi que des états de paiement à transmettre à l'autorité de gestion et de paiement.

9. LE DOSSIER DU COMITE DE PROGRAMMATION

Les membres du Comité de programmation sont destinataires :

- De l'ordre du jour du comité ;
- D'un relevé de décision du précédent Comité de programmation ;
- D'une liste descriptive des projets qui seront soumis en comité accompagnée des grilles de sélection ;
- D'une présentation de l'avancement financier du programme.

Le dossier du Comité de programmation peut être complété par d'autres documents (revue de presse, avenants aux conventions, sollicitations du GAL...)

L'EUROPE
S'ENGAGE EN
NORMANDIE

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 050-200067205-20231005-DEL2023_085-DE

S²LO

CONVENTION
relative à la mise en œuvre du
Développement Local mené par les
Acteurs Locaux dans le cadre du
Plan Stratégique National
2023-2027



RÉGION
NORMANDIE

www.normandie.fr

www.europe-en-normandie.eu



UNION EUROPÉENNE

Entre

La Région Normandie, représentée par son président Monsieur Hervé MORIN et ayant son siège à l'Abbaye-aux-Dames Place Reine Mathilde CS 50523 - 14035 Caen, ci-après dénommée « l'autorité de gestion régionale » ;

Et

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, Structure porteuse du Groupe d'Action Locale, représentée par son président Monsieur David Margueritte et ayant son siège Hôtel Atlantique Boulevard Felix Amiot BP 60250, 50102 Cherbourg en Cotentin Cedex après désignée « structure porteuse »

Et

Le Groupe d'Action Locale du Cotentin, ci-après désigné « GAL », représenté par **NOM**, président du GAL agissant en vertu d'une désignation par les membres du comité de programmation en date du 16 octobre 2023 collectif mettant en œuvre le programme LEADER 2023-2027,

Vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013

Vu le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) no 1306/2013

Vu la loi M 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78,

Vu la loi M2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt,

Vu l'ordonnance n 2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31/08/2022

Vu la délibération n ° AP D 22-03-4 du Conseil Régional date du 14 mars 2022 portant sur le projet de maquette du plan stratégique national PAC 2023-2027 et autorisant le Président a solliciter l'Etat en vue d'être autorité de gestion régionale pour toute la programmation et la gestion des aides prévues à l'article 78 VI de la loi 2014-58

Vu la convention de délégation de l'organisme payeur du 19/09/2022 dans le cadre de la mise en œuvre des interventions du FEADER HSIGC régionalisées du Plan Stratégique National

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 12/06/2023, portant décision de la sélection du GAL du Cotentin;

Vu la délibération de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin en date du 31 août 2023,

Vu la délibération de la structure porteuse instituant le GAL du Cotentin en date du 29/09/2023

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de la stratégie de développement local du territoire du GAL du Cotentin dans le cadre de l'intervention « 77.05 : LEADER » du Plan stratégique National.

Elle comprend :

- la stratégie de développement local LEADER/DLAL composée de son descriptif, du territoire éligible retenu, du plan d'action décliné en fiches-action et du plan financier correspondant ;
- les conditions de la subdélégation des tâches de l'organisme payeur ;

- les obligations respectives des différentes parties précisant les dispositions et la répartition des tâches de fonctionnement, de gestion de contrôle et de suivi.

Article 2 : Stratégie de Développement Local LEADER/DLAL

Article 2.1 : Territoire du GAL

Le périmètre géographique du GAL couvre un espace appelé « territoire du GAL » sur lequel est mise en œuvre la stratégie LEADER. Ce territoire est défini par la liste des communes précisée en annexe 1.

En cas d'évolution de son territoire, au sens d'une modification de la liste des communes figurant en annexe 1, le GAL prend une décision en comité de programmation et propose ces modifications à l'Autorité de gestion régionale dans un délai maximum d'un mois après la tenue du comité de programmation. L'Autorité de gestion régionale se prononce dans les meilleurs délais au regard de la stratégie approuvée sur la modification proposée. En cas d'accord un avenant à la présente convention est établi.

Article 2.2 : Stratégie de développement local du GAL et plan d'action correspondant décliné en fiches-actions

Le GAL s'engage à mettre en action tous les moyens nécessaires et utiles permettant la mise en œuvre de la stratégie et l'atteinte des objectifs pour lesquels il a été sélectionné et objet de la présente convention, sur l'ensemble de la période d'exécution de la programmation 2023-2027.

Le descriptif de la stratégie de développement local LEADER/DLAL figure en annexe 2 à la présente convention. Cette stratégie se traduit par un plan d'action figurant en annexe 3.

Article 2.3 : Plan financier prévisionnel

2.3.1 : Plan financier

Le montant de l'enveloppe de FEADER allouée au GAL pour la période de programmation débutant en 2023 s'élève à **1 627 040** euros (un million six cent vingt-sept mille et quarante euros). Le plan financier figure en annexe 4.

Le FEADER intervient en co-financement d'aides publiques nationales. Seules des dépenses publiques admissibles au titre du Plan Stratégique National peuvent faire l'objet d'un co-financement du FEADER.

La participation maximale du FEADER est de 80 % par rapport au montant total de la dépense publique cofinancée (part nationale cofinancée et communautaire).

2.3.2 : Délais limites d'engagement et de paiement

Le GAL s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires aux derniers engagements comptables et juridiques avant le 31 décembre 2027.

Afin que l'Agence de Services et de Paiements puisse effectuer les derniers versements de FEADER avant le 31 décembre 2029, le GAL s'engage à transmettre à l'autorité de gestion régionale avant le 31 mars 2029, les demandes de soldes complètes ainsi que toutes les informations nécessaires pour effectuer les derniers paiements aux porteurs de projet.

Toutefois, pour les dépenses relatives à l'animation et la gestion du programme LEADER, le GAL s'engage à transmettre à l'autorité de gestion régionale toutes les informations nécessaires pour effectuer les derniers paiements avant le 1^{er} juin 2029.

2.3.3 : Obligations de résultats

1/ Profil annuel d'engagement et de paiement

L'enveloppe de FEADER allouée au GAL est répartie par l'Autorité de gestion régionale en objectifs matérialisés par un profil annuel d'engagement et de paiement.

Le GAL s'engage à respecter le profil annuel minimum d'engagements juridiques et de paiements FEADER cumulés tel que précisé aux point 1.2 et 1.3 de l'annexe 4.

2/ Dialogues de Gestion annuel

La réalisation des objectifs définis dans le profil annuel des engagements et paiements fera chaque année civile l'objet d'un examen par les parties en dialogue de gestion. Le cas échéant les profils annuels d'engagement et de paiement pourront être modifiés afin de rechercher la meilleure gestion possible de la programmation.

3/ Evaluation à mi-parcours

Au plus tard le 30 juin 2025, le GAL devra présenter à l'Autorité de gestion régionale un compte rendu quantitatif et qualitatif de sa stratégie à mi-parcours.

Ce compte-rendu devra intégrer un bilan sur :

- les indicateurs,
- l'état d'avancement des engagements juridiques et de paiements,
- la stratégie et, plus précisément, la consommation des crédits par fiches action.

Une attention particulière sera portée par l'Autorité de gestion régionale sur ce dernier point. Une gestion non optimale de ces enveloppes pourrait amener à la révision de la stratégie et du montant financier alloué au GAL.

Le cas échéant, l'Autorité de gestion régionale pourra décider d'affecter aux GAL les plus performants et qui auront atteint leurs objectifs, une part de la réserve de performance.

Article 2.4 : Modalités de modification des éléments de la stratégie de développement local

Toute modification d'une composante de la stratégie de développement local LEADER/DLAL telle que définie dans les articles 2.1, 2.2 et 2.3, devra faire l'objet d'une procédure d'avenant.

Pour ce faire, les propositions de modifications demandées par le GAL devront être soumises préalablement à la validation de l'Autorité de gestion régionale.

Elles devront ensuite être soumises au Comité de Programmation pour validation définitive et transmise, par voie dématérialisée ou à défaut par courrier, à l'Autorité de gestion régionale dans un délai de deux mois à compter de la décision du comité de programmation.

Article 3 : missions et obligations de l'autorité de gestion régionale

L'Autorité de gestion régionale assure le pilotage et la mise en œuvre de l'intervention LEADER. La répartition des tâches entre l'AGR et le GAL pour l'instruction et la gestion d'un dossier en cohérence avec le DSGC est définie dans l'annexe 5.

Article 3.1 : Missions et obligations

En complément l'Autorité de gestion régionale doit notamment :

- veiller au respect par le GAL des dispositions du Plan Stratégique National et des règles du cadre réglementaire encadrant la mise en œuvre des stratégies de développement local LEADER/DLAL soutenues par le FEADER ;
- s'assurer de la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER/DLAL par le GAL et de la dynamique de programmation et de paiement correspondante ;
- organiser des formations à destination du GAL notamment sur les thématiques liées à la gestion et au contrôle du FEADER y compris contrôle interne, lutte contre la fraude, conflits d'intérêts ;
- mettre à disposition du GAL le cadre réglementaire et de gestion et en assurer la mise à jour ;
- garantir le respect des exigences fixées par l'organisme payeur dans le cadre du Descriptif du Système de Gestion et de Contrôle (DSGC) sur la partie des tâches qui sont subdéléguées au GAL ;
- veiller à la sécurisation de la piste d'audit devant se traduire par l'existence et la mise en œuvre de procédures internes écrites et contrôlables, au sein du GAL ;
- contrôler la mise en œuvre des missions subdéléguées au GAL ;
- coordonner auprès du GAL la remontée des données dans le cadre du plan d'évaluation et de la performance ;
- coordonner auprès du GAL le traitement des suites des contrôles ainsi que la notification des irrégularités à l'OLAF ;

- assurer la gestion des contentieux sur les missions exercées par l'Autorité de gestion régionale et la détection de la fraude ;
- assurer la conservation des documents pour contribuer à la sécurisation de toutes les étapes du cycle de gestion d'un dossier (« piste d'audit »).

Article 3.2 : Subdélégation

L'Autorité de gestion régionale subdélègue à la structure porteuse du GAL, la vérification de la bonne réalisation des opérations financées par un déplacement ou autres moyens alternatifs, ceci dans le cadre de la délégation de tâches de l'organisme payeur à l'Autorité de gestion régionale.

Il n'y a pas de subdélégation lorsque les opérations sont portées par la structure porteuse du GAL, ainsi que par toute structure impliquée contractuellement dans le fonctionnement du GAL.

Article 4 : missions et obligations du GAL porté par la structure porteuse

La répartition des tâches entre l'AGR et le GAL pour l'instruction et la gestion d'un dossier en cohérence avec le DSGC est définie dans l'annexe 5.

Article 4.1 : Missions du GAL porté par la Structure porteuse

Le GAL assure les missions suivantes telles que définies à l'article 33 du règlement (UE) 2021/1060 :

- renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations ;
- élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;
- préparer et publier des appels à propositions le cas échéant ;
- sélectionner des opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'autorité de gestion régionale responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation ;
- assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie ;
- évaluer la mise en œuvre de la stratégie.

Dans ce cadre, et en complément des tâches identifiées en annexe 5, le GAL doit notamment :

- assurer une information transparente auprès des porteurs de projets potentiels sur les possibilités de financement LEADER ;

- animer et suivre la stratégie de développement local LEADER/DLAL en vue de la réalisation du plan d'action sur le territoire ;
- accompagner les porteurs de projet, les aider dans le montage de leur projet et dans la complétude des demandes d'aides et de paiement ; notamment en réalisant une préanalyse des dossiers à l'aide des documents fournis par l'Autorité de gestion régionale (OQDP, commande publique, Aides d'Etat, double financement) ;
- saisir les données nécessaires dans le Portail Des Aides de l'Autorité de gestion régionale ;
- respecter les exigences fixées par l'Organisme payeur sur la partie des tâches qui lui sont subdéléguées. Un contrôle sera opéré par l'Autorité de gestion régionale ;
- utiliser les modèles de documents fournis par l'Autorité de gestion régionale à chacune des étapes de la procédure ;
- appliquer l'ensemble des règles et des procédures émanant de l'Autorité de gestion régionale dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER/DLAL en garantissant notamment la prévention et la gestion des conflits d'intérêt au niveau de toute personne participant à la gestion et à la mise en œuvre du FEADER ;
- assurer la traçabilité des informations des actions réalisées liées aux tâches qui lui incombent ;
- organiser et réunir son comité de programmation chargé de la sélection des opérations et de l'approbation du montant de l'aide FEADER selon une procédure de sélection transparente et non discriminatoire qui évite les conflits d'intérêts et garantit qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;
- fournir à l'Autorité de gestion régionale le règlement intérieur du comité de programmation visé à l'article 4.2.1 de la présente convention ;
- répondre à toute demande d'information ou de documents des services de l'Autorité de gestion régionale ;
- se soumettre aux opérations de contrôles des corps de contrôle et d'audit, de l'organisme payeur et de l'Autorité de gestion régionale notamment dans le cadre de la supervision des missions subdéléguées, du contrôle interne et appliquer les éventuelles recommandations découlant de ces opérations ;
- participer à la collecte d'informations nécessaires au suivi et à l'évaluation du Plan Stratégique National ;
- Informer l'autorité de gestion régionale des contentieux et des suspicions de fraudes ;
- assurer la conservation des documents pour contribuer à la sécurisation de toutes les étapes du cycle de gestion d'un dossier (« piste d'audit ») ;
- participer et contribuer aux actions mises en place par l'autorité de gestion.

Pour assurer ces missions, le GAL s'engage à constituer un comité de programmation et une équipe technique.

La structure porteuse du GAL s'engage à maintenir auprès de celui-ci et tout au long de la période de la présente convention, des moyens humains suffisants dédiés à la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER/DLAL afin de lui permettre d'assurer l'ensemble des missions et tâches incombant au GAL. Le non-respect de cet engagement peut constituer un motif de résiliation de la présente convention.

La structure porteuse du GAL doit fournir à l'Autorité de gestion régionale l'organigramme des moyens mis à disposition du GAL, dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention. En cas de modification dans l'organisation du GAL et/ou au niveau de l'équipe technique, une version actualisée devra être obligatoirement transmise à l'Autorité de gestion régionale dans un délai d'un mois.

Article 4.2 : Obligations liées à la programmation des projets par le GAL

4.2.1 : Constitution et composition du Comité de programmation

Le GAL s'engage à constituer un comité de programmation dont la composition est jointe en annexe 6 à la présente convention, conformément au règlement (UE) 2021/1060 du 24 juin 2021, article 31 « Développement local mené par les acteurs locaux » 2. b).

Il est composé d'un collège public constitué de membres représentant les collectivités territoriales et autres structures publiques et d'un collège privé constitué de membres représentant la diversité de la société civile. Le collège privé devra représenter au moins 50 % de la composition du comité de programmation. Il n'est autorisé qu'un seul représentant, et son binôme, pour une même structure, quel que soit le collège.

Afin d'éviter qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne puisse contrôler les décisions de ce comité, chaque personne siégeant au comité ne pourra avoir une délégation qu'à un seul titre. Dans un souci de transparence, chaque membre du comité devra également décliner l'ensemble de ses éventuelles autres attributions.

Toute modification de cette composition fera l'objet d'une décision en comité de programmation qui sera notifiée à l'autorité de gestion régionale, par voie dématérialisée ou à défaut par courrier, dans un délai de deux mois après la tenue du comité de programmation. Toute modification de la composition du comité de programmation devra veiller au respect de cette règle selon laquelle aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection.

Le comité de programmation élabore un projet de règlement intérieur comprenant les dispositions minimales, devant être obligatoirement reprises, établi selon la trame fournie par l'Autorité de gestion régionale.

Ce projet devra être soumis à l'accord de l'Autorité de gestion régionale 15 jours avant d'être définitivement adopté par le comité de programmation. Par la suite toute modification devra être soumise à la même procédure. Une fois adopté, le GAL transmet le règlement intérieur dans les plus brefs délais, afin de permettre la programmation des dossiers.

Le GAL invite systématiquement à assister à son comité de programmation, sans voix délibérative, le Président de la Région Normandie ou son représentant au titre de la fonction d'Autorité de gestion régionale.

4.2.2 : Rôle du comité de programmation

Le comité de programmation du GAL élabore une procédure de sélection transparente et non discriminatoire qui évite les conflits d'intérêts et garantit qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection.

Cette procédure de sélection se traduit par des critères de sélection objectifs permettant d'évaluer la contribution du projet à la réalisation des objectifs de la stratégie de développement local LEADER/DLAL.

Dans un premier temps, le comité de programmation du GAL se réunit et émet un avis d'opportunité sur des opérations répondant à leur stratégie de développement local/DLAL à partir d'une grille de sélection aboutissant à la notation du projet. Cette procédure est régie par les dispositions figurant dans le règlement intérieur du comité de programmation.

Dans un second temps, le comité de programmation du GAL attribue le montant du soutien FEADER au titre de l'intervention LEADER instruit et proposé par l'Autorité de gestion régionale.

Le règlement intérieur devra fixer un délai maximum entre le passage en avis d'opportunité et le dépôt de la demande de financement définitive, pour permettre une gestion optimum des enveloppes.

Le comité de programmation ne peut délibérer que si au moins 50% de ses membres votants sont présents et si au moins 50% des membres votants présents sont issus du collège privé. Cette règle du double quorum s'applique à chaque vote.

Après chaque comité de programmation, le GAL s'engage à établir un compte-rendu de séance, signé par le Président du GAL ou son représentant et à le transmettre aux membres du comité de programmation et à l'Autorité de gestion régionale dans un délai de 15 jours qui suit la tenue du comité de programmation. Ce compte-rendu sera établi sur la base de la trame fournie par l'autorité de gestion régionale.

Le Président de la structure porteuse du GAL est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL. Il est autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL. Il peut déléguer sa signature au Président du GAL pour tout ou partie de ces actes.

Le Président du GAL est responsable de l'animation du comité de programmation et de la bonne mise en œuvre de ses décisions relatives aux opérations sélectionnées devant s'inscrire dans le plan d'action du GAL décrit en annexe 3. Il est le garant du respect des obligations communautaires et veille à l'application du règlement intérieur, plus particulièrement aux dispositions relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts et relatives à la sélection des opérations. Il signe le cas échéant s'il en a délégation, les invitations et les comptes rendus.

4.2.3 : Prévention et gestion des conflits d'intérêt

En matière de confidentialité et de conflit d'intérêt, les membres du comité de programmation doivent s'engager à :

- Informer le Président du comité de programmation dès lors qu'un intérêt personnel ou professionnel pourrait influencer, ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leur mission de membre/participant du comité de programmation à l'égard de l'opération ;
- Ne pas formuler d'avis en cas de débat ou de consultation écrite du comité de programmation sur le dossier dans lequel ils pourraient avoir un quelconque intérêt ;
- Ne pas utiliser les documents et informations à d'autres fins que leur participation au comité de programmation ;
- Ne pas communiquer ces documents ou informations à des tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.

Une déclaration écrite de non-conflits d'intérêts devra être produite pour chaque membre du comité de programmation (titulaire et suppléant).

Article 5 : suivi - évaluation

La mise en œuvre de l'intervention LEADER par l'Autorité de gestion régionale et par le GAL est suivie notamment dans le cadre de l'évaluation et de l'élaboration du rapport annuel de performance (RAP) du Plan stratégique national. Le GAL doit se soumettre à toutes demandes d'évaluation de l'autorité de gestion régionale et de la Communauté Européenne.

Une évaluation spécifique doit être conduite à l'initiative du GAL.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrit dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée par la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non-tenus. Cet envoi doit être adressé concomitamment à l'ensemble des parties.

En cas de résiliation, les dossiers ayant déjà fait l'objet d'un engagement juridique seront gérés jusqu'à leur terme selon les modalités de la présente convention.

Un bilan de la convention est dressé conjointement par l'ensemble des parties à la date de résiliation.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 12/06/2023, date correspondant à la date de sélection du GAL et jusqu'au terme de la période de programmation du FEADER.

Article 8 : Litiges - contentieux

Les parties privilégient la voie de la médiation en cas de litige.

En cas de contentieux, le tribunal administratif de Caen est compétent.

Le Président du Conseil Régional Hervé MORIN	Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, structure porteuse du GAL David MARGUERITTE
	Le Président du Comité de Programmation du GAL XXXX

Annexes :

Annexe 1 : Périmètre du GAL

Annexe 2 : Descriptif de la stratégie de développement local LEADER/DLAL

Annexe 3 : Plan d'action

Annexe 4 : Plan financier

Annexe 5 : Répartition des tâches GAL/AGR au niveau des étapes de gestion

Annexe 6 : Composition du comité de programmation

Annexe 1 : Territoires du GAL

Nom de la commune	o N INSEE	Code LAU (Eurostat)	Nombre d'habitants (INSEE...)	EPCI
Anneville-en-Saire	50013	50013	392	Communauté d'agglomération du Cotentin
Aumeville-Lestre	50022	50022	113	
Azeville	50026	50026	79	
Barfleur	50030	50030	562	
Barneville-Carteret	50031	50031	2268	
Baubigny	50033	50033	142	
Benoîtville	50045	50045	632	
Besneville	50049	50049	677	
Biniville	50055	50055	115	
Bretteville	50077	50077	1070	
Breuville	50079	50079	411	
Bricquebec-en-Cotentin	50082	50082	5936	
Bricquebosq	50083	50083	645	
Brillevast	50086	50086	331	
Brix	50087	50087	2198	
Canteloup	50096	50096	217	
Canville-la-Rocque	50097	50097	123	
Carneville	50101	50101	238	
Catteville	50105	50105	101	
Clitourps	50135	50135	229	
Colomby	50138	50138	563	
Couville	50149	50149	1204	
Crasville	50150	50150	228	
Crosville-sur-Douve	50156	50156	65	
Digosville	50162	50162	1666	
Écausseville	50169	50169	108	
Émondeville	50172	50172	357	
Éroudeville	50175	50175	198	
Fermanville	50178	50178	1305	
Fierville-les-Mines	50183	50183	356	
Flamanville	50184	50184	1789	
Flottemanville	50186	50186	227	
Fontenay-sur-Mer	50190	50190	171	
Fresville	50194	50194	378	
Gatteville-le-Phare	50196	50196	492	

Golleville	50207	50207	177
Gonneville-Le Theil	50209	50209	1558
Grosville	50222	50222	811
Hardinvast	50230	50230	926
Hautteville-Bocage	50233	50233	162
Héauville	50238	50238	463
Helleville	50240	50240	566
Hémevez	50241	50241	186
Huberville	50251	50251	373
Joganville	50258	50258	104
L'Étang-Bertrand	50176	50176	367
La Bonneville	50064	50064	186
La Hague	50041	50041	11576
La Haye-d'Ectot	50235	50235	277
La Pernelle	50395	50395	281
Le Ham	50227	50227	318
Le Mesnil	50299	50299	227
Le Mesnil-au-Val	50305	50305	743
Le Rozel	50442	50442	254
Le Vast	50619	50619	338
Le Vicel	50633	50633	121
Les Moitiers-d'Allonne	50332	50332	731
Les Pieux	50402	50402	3332
Lestre	50268	50268	250
Lieusaint	50270	50270	413
Magneville	50285	50285	316
Martinvast	50294	50294	1363
Maupertus-sur-Mer	50296	50296	230
Montaigu-la-Brisette	50335	50335	505
Montebourg	50341	50341	2177
Montfarville	50342	50342	826
Morville	50360	50360	291
Négreville	50369	50369	849
Néhou	50370	50370	612
Neuville-en-Beaumont	50374	50374	27
Nouainville	50382	50382	651
Octeville-l'Avenel	50384	50384	232
Orglandes	50387	50387	361
Ozeville	50390	50390	157
Pierreville	50401	50401	761

Port-Bail-sur-Mer	50412	50412	2608
Quettehou	50417	50417	1802
Quinéville	50421	50421	271
Rauville-la-Bigot	50425	50425	1123
Rauville-la-Place	50426	50426	372
Reigneville-Bocage	50430	50430	44
Réville	50433	50433	1037
Rocheville	50435	50435	612
Saint-Christophe-du-Foc	50454	50454	429
Saint-Cyr	50461	50461	215
Saint-Floxel	50467	50467	509
Saint-Georges-de-la-Rivière	50471	50471	278
Saint-Germain-de-Tournebut	50478	50478	425
Saint-Germain-le-Gaillard	50480	50480	785
Saint-Jacques-de-Néhou	50486	50486	634
Saint-Jean-de-la-Rivière	50490	50490	371
Saint-Joseph	50498	50498	825
Saint-Marcouf	50507	50507	351
Saint-Martin-d'Audouville	50511	50511	136
Saint-Martin-le-Gréard	50519	50519	595
Saint-Maurice-en-Cotentin	50522	50522	258
Saint-Pierre-d'Arthéglise	50536	50536	161
Saint-Pierre-Église	50539	50539	1849
Saint-Sauveur-le-Vicomte	50551	50551	2115
Saint-Vaast-la-Hougue	50562	50562	1728
Sainte-Colombe	50457	50457	195
Sainte-Geneviève	50469	50469	315
Saussemesnil	50567	50567	907
Sénoville	50572	50572	192
Sideville	50575	50575	821
Siouville-Hague	50576	50576	978
Sortosville	50578	50578	80
Sortosville-en-Beaumont	50577	50577	319
Sottevast	50579	50579	1462
Sotteville	50580	50580	487
Surtainville	50585	50585	1185
Taillepiepied	50587	50587	17
Tamerville	50588	50588	706
Teurthéville-Bocage	50593	50593	600
Teurthéville-Hague	50594	50594	1055

Théville	50596	50596	339		
Tocqueville	50598	50598	269		
Tollevast	50599	50599	1632		
Tréauville	50604	50604	765		
Urville	50610	50610	213		
Valcanville	50613	50613	404		
Valognes	50615	50615	7064		
Varouville	50618	50618	244		
Vaudreville	50621	50621	71		
Vicq-sur-Mer	50142	50142	1077		
Videcosville	50634	50634	89		
Virandeville	50643	50643	801		
Yvetot-Bocage	50648	50648	1212		
Apperville	50016	50016	186	Communauté de communes de la Baie du Cotentin	
Audouville-la-Hubert	50021	50021	77		
Auvers	50023	50023	701		
Baupte	50036	50036	450		
Beuzeville-la-Bastille	50052	50052	147		
Blosville	50059	50059	327		
Boutteville	50070	50070	70		
Carentan-les-Marais	50099	50099	10389		
Étienville	50177	50177	381		
Hiesville	50246	50246	72		
Liesville-sur-Douve	50269	50269	213		
Méautis	50298	50298	658		
Neuville-au-Plain	50373	50373	91		
Picauville	50400	50400	3294		
Saint-André-de-Bohon	50445	50445	374		
Saint-Germain-de-Varreville	50479	50479	112		
Saint-Martin-de-Varreville	50517	50517	175		
Sainte-Marie-du-Mont	50509	50509	724		
Sainte-Mère-Église	50523	50523	3067		
Sébeville	50571	50571	35		
Terre-et-Marais	50564	50564	1350		
Tribehou	50606	50606	522		
Turqueville	50609	50609	125		

Nombre total d'habitants : 126 256

Nombre total de communes : 151

Annexe 2 : Descriptif de la stratégie de développement local LEADER/DLAL

Agir ensemble pour faire de la Presqu'île du Cotentin, une terre DESIREE : Durable, Ecologique, Solidaire, Innovante, Résiliente, Economique, Epanouissante.

Une terre désirée qui rend fières les personnes qui y habitent, donne envie aux personnes qui y viennent d'y rester et ceux qui sont partis d'y revenir.

- **Durable**, en préservant le territoire et en gérant de manière durable ses ressources
- **Ecologique**, en accélérant les actions en faveur des transitions
- **Solidaire**, en favorisant les coopérations et les mutualisations
- **Innovante**, en développant des nouvelles filières et manières de travailler
- **Résiliente** en accompagnant les économies locales et les collectivités face aux changements
- **Economique**, en renforçant les dynamiques économiques sur l'ensemble du territoire
- **Epanouissante**, en créant une histoire commune et en développant une offre culturelle variée

II. **3 Axes stratégiques :**

1. **Des territoires ruraux vecteurs de cohésion sociale et territoriale**

Agir pour la communauté

En favorisant le bien-être et en valorisant les savoirs communs grâce aux transmissions

Solidaire – Epanouissante

Redonner à la communauté de la presqu'île tout son sens, en permettant à chacun de s'y épanouir pleinement et de développer une réelle identité connue et reconnue du territoire en assurant la connaissance, la reconnaissance et la transmission des spécificités économiques, sociales et environnementales du territoire, telle est l'ambition de objectif stratégique. En soutenant le tissu associatif, les démarches de mutualisation, le développement des cœurs de bourg et le développement de services, le programme LEADER souhaite renforcer la cohésion sociale et territoriale de notre presqu'île.

5 objectifs opérationnels :

- Inciter et accompagner les démarches de mutualisation
- Faire des centres-bourgs des espaces de rencontres et d'accès aux services
- Préservation de la cohésion sociale des différents bassins de vie autour d'une culture partagée
- Faciliter l'épanouissement personnel par la culture, le sport et les loisirs
- Améliorer l'accès au numérique tout en préservant les relations humaines

2. **Assurer une gestion durable des ressources du territoire et développer la sobriété énergétique**

Agir sur le présent

En préservant et valorisant le cadre de vie et les ressources du territoire.

Durable – Ecologique – Résiliente

Les enjeux climatiques et environnementaux nous imposent aujourd'hui une transformation profonde de nos modes de vie et de nos façons de faire. Pour atteindre les objectifs fixés aux niveaux mondial, européen et national, tous les territoires doivent se mobiliser. C'est dans cette logique que les acteurs locaux du Cotentin ont souhaité s'inscrire en proposant d'accompagner les collectivités, les associations, les entreprises dans la préservation des ressources naturelles et dans la diminution de leur impact sur l'environnement.

4 objectifs opérationnels

- Accompagner efficacement les transitions en optimisant et valorisant l'existant
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et la biodiversité du Cotentin
- Diminuer l'impact sur l'environnement de l'économie, vers une économie résiliente
- Gérer les ressources de manière durable

3. Les transitions vectrices de dynamisme des espaces ruraux contribuant pleinement à l'économie de la presqu'île et à son attractivité

Agir pour le futur

En saisissant l'opportunité des transitions pour innover et renforcer les circuits de proximité

Economique – Innovante

L'économie de la Presqu'île du Cotentin se porte globalement plutôt bien malgré les différentes crises que nous avons traversées. Malgré tout, certaines difficultés structurelles doivent être accompagnées pour être résorbées telles que le développement du commerce en zone rurale ou la structuration des circuits-courts et de proximité des produits agricoles. Par ailleurs, le programme LEADER est l'occasion d'accompagner les acteurs à se saisir de l'opportunité des transitions pour développer des nouvelles filières grâce à l'innovation mais également de consolider une économie de proximité permettant de limiter les impacts sur l'environnement. Enfin, le programme LEADER est l'occasion de continuer à structurer l'offre tourisme du territoire basée sur les activités de pleine nature (randonnées, nautisme).

3 objectifs opérationnels

- Favoriser l'émergence, le développement et la structuration de nouvelles filières économiques en zone rurale
- Renforcer/accompagner l'innovation dans les pratiques professionnelles
- Développer une économie de proximité forte et accessible à tous

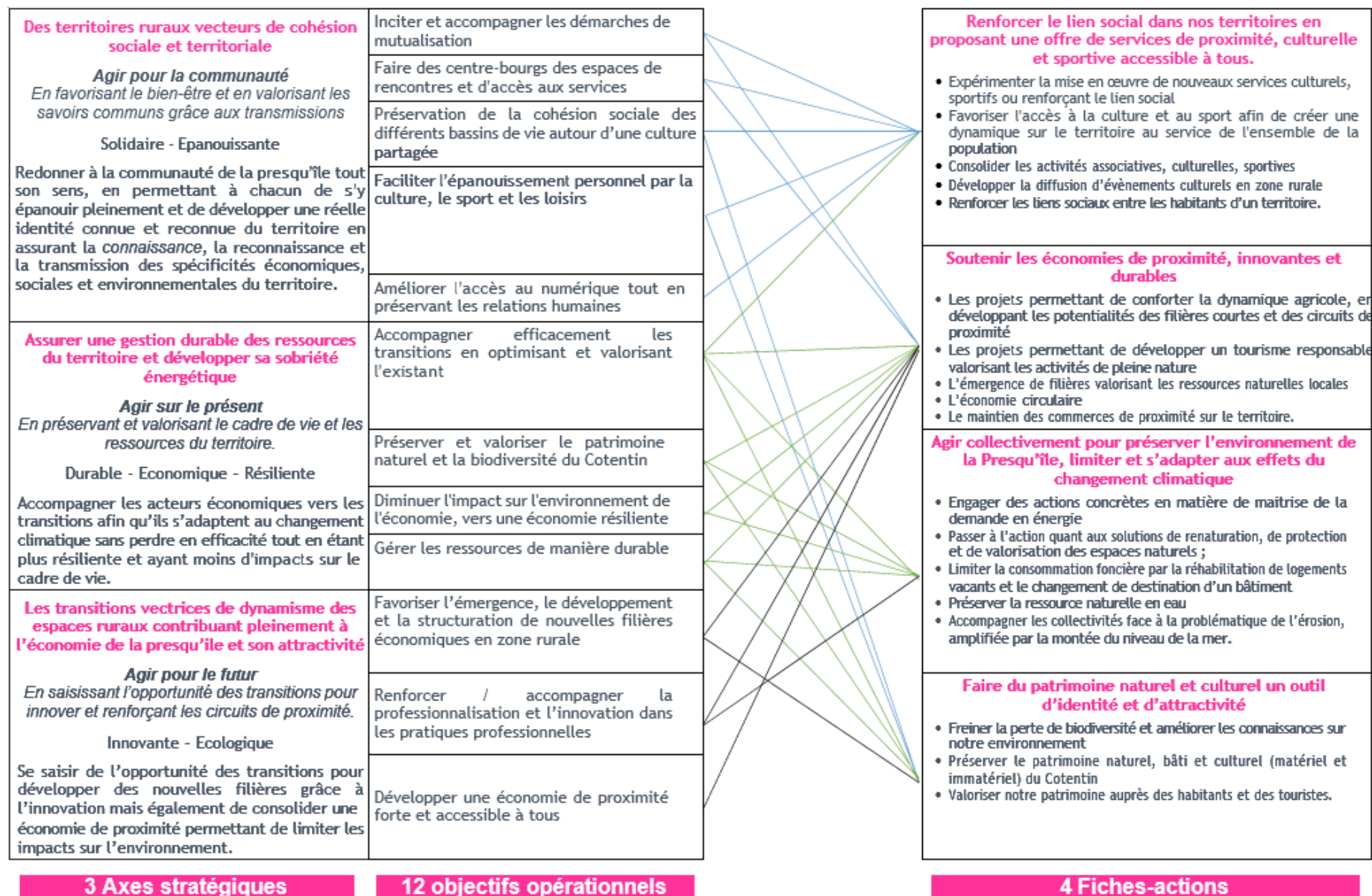
II. Des objectifs en cohérence avec les enjeux locaux et régionaux

	Les objectifs locaux et régionaux rejoignant ceux de LEADER
SRADDET	<ul style="list-style-type: none"> • Objectif 1 : accompagner les mutations sociodémographiques en anticipant par exemple les effets du vieillissement de la population. • Objectif 3 : s'adapter au changement climatique • Objectif 4 : La résilience doit également conditionner la gestion du foncier et la conciliation des usages • Objectif 9 : promouvoir un tourisme durable sur le littoral, protéger les espaces naturels littoraux et les milieux estuariens, accompagner les adaptations au changement climatique. • Objectif 31 : faire de l'offre de services un vecteur d'équilibre des territoires et d'égalité pour les habitants • Objectif 34 : développer l'offre culturelle et sportive • Objectif 51 : économiser l'énergie grâce à la sobriété et l'efficacité énergétique • Objectif 52 : augmenter la part des énergies renouvelables dans les consommations énergétiques de la Normandie (règle 33)
SAGE	<ul style="list-style-type: none"> • Les enjeux liés à la gestion quantitative de l'eau et liés à la qualité des masses d'eau (Concilier les activités économiques et la qualité de l'eau)
SCOT	<ul style="list-style-type: none"> • Objectif 1 : L'authenticité au service de la transition écologique et énergétique • La solidarité comme principe d'organisation et de fonctionnement • PADD fixe pour la période 2020-2040 : Organiser l'accueil de 15 000 personnes supplémentaires
PNR	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer et préserver notre biodiversité et notre ressource en eau • Maintenir et améliorer l'attractivité de notre cadre de vie • Utiliser l'environnement comme atout pour le développement économique • Cultiver notre appartenance au territoire et s'ouvrir aux autres
CRTE	<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire équilibré et solidaire • Un territoire qui s'adapte aux défis de demain (changement climatique) • Un territoire qui s'engage dans une démarche d'exemplarité
Projet de Territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer une offre de service public au plus près des Cotentinois • Doter le territoire des équipements sportifs qui lui font défaut • Massifier la rénovation énergétique des logements • Protéger et gérer la ressource en eau • Protéger l'environnement naturel du Cotentin • Promouvoir la production agricole locale • Favoriser le développement des énergies renouvelables • Une économie innovante tirée par la transition économique et énergétique, et par l'ouverture du territoire



Synthèse des objectifs LEADER
<ul style="list-style-type: none"> • Inciter et accompagner les démarches de mutualisation • Faire des centres-bourgs des espaces de rencontre et d'accès aux services • Préservation de la cohésion sociale des différents bassins de vie autour d'une culture partagée • Faciliter l'épanouissement personnel par la culture, le sport et les loisirs • Améliorer l'accès au numérique tout en préservant les relations humaines • Accompagner efficacement les transitions en optimisant et valorisant l'existant • Préserver et valoriser le patrimoine naturel et la biodiversité du Cotentin • Diminuer l'impact sur l'environnement de l'économie, vers une économie résiliente • Gérer les ressources de manière durable • Favoriser l'émergence, le développement et la structuration de nouvelles filières économiques en zone rurale • Renforcer/accompagner l'innovation dans les pratiques professionnelles • Développer une économie de proximité forte et accessible à tous

III. Arbre des objectifs, 3 axes stratégiques et 12 objectifs opérationnels, 4 fiches-actions



Annexe 3 : Plan d'action

LEADER 2023-2027	GAL du Cotentin	
ACTION	N° 1	Renforcer le lien social dans nos territoires en proposant une offre de services de proximité, culturelle et sportive accessible à tous.
INTERVENTION	77.5 LEADER	
DATE D'EFFET	12/06/2023	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<p>Le Cotentin se structure autour d'une organisation multipolaire : les pôles urbains et les bassins de vie créent un maillage du territoire où se concentrent les services. En dehors de ces centre-bourgs structurants, l'organisation des services est hétérogène créant un sentiment d'iniquité, d'être loin de « tout » et d'isolement.</p> <p>Ainsi l'offre de services à la culture, aux sports et au numérique proposée dans les communes rurales est considérée comme insuffisante. Le manque d'équipements et un choix d'activités limité, désuet, participent au manque de cohésion sociale et au départ de la population.</p> <p>Face au déclin démographique, au vieillissement de la population et à la perte de liens entre les habitants, il est donc important de renforcer le lien social dans nos territoires en proposant une offre de services de proximité, culturelle et sportive accessible à tous.</p> <p>Cette fiche-action vise à accompagner les projets qui permettront d'atteindre les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Expérimenter la mise en œuvre de nouveaux services culturels, sportifs ou renforçant le lien social ; ➤ Favoriser l'accès à la culture et au sport afin de créer une dynamique sur le territoire au service de l'ensemble de la population ; ➤ Consolider les activités associatives, culturelles, sportives ; ➤ Développer la diffusion d'évènements culturels en zone rurale ; ➤ Renforcer les liens sociaux entre les habitants d'un territoire. 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Soutenir la vie associative et les projets permettant de créer des liens sociaux, de lutter contre l'isolement</u> <ol style="list-style-type: none"> 1.1 Création, aménagement et équipement de lieux mutualisés, solidaires, ouverts à tous. 1.2 Création ou développement d'activités itinérantes. 1.3 Actions d'animation, de coordination, de promotion ou de sensibilisation. 2. <u>Développer l'accès à la culture et au sport en milieu rural</u> <ol style="list-style-type: none"> 2.1 Matériel et équipement favorisant le développement de nouvelles activités culturelles et sportives. 2.2 Initiatives nouvelles pour la diffusion de la culture en zone rurale. 2.3 Actions d'animation, de coordination, de promotion ou de sensibilisation. 3. <u>Développer une offre de services permettant de réduire la fracture numérique et développer les usages des nouvelles technologies</u> <ol style="list-style-type: none"> 3.1 Création, aménagement et équipement d'espace numérique. 3.2 Développement d'outils numériques favorisant la mutualisation, l'entraide locale. 3.3 Actions d'animation, de coordination, de promotion ou de sensibilisation. 		

3. TYPE DE SOUTIEN
L'aide est accordée sous forme de subvention
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS
<p>Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les projets doivent être financés, en priorité, par les dispositifs PSN FEADER Régionaux. Ainsi, les projets éligibles au volet régional du FEADER et du FEDER qui ne seront pas sélectionnés à ce titre pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils ont un impact au niveau local et s'ils sont sélectionnés au titre de la stratégie du territoire. • Une opération financée par le programme LEADER ne pourra être soutenue par un autre dispositif européen. <p>Ces lignes de partage permettront au GAL d'orienter le porteur de projet en priorité vers le dispositif européen (hors LEADER) en vigueur sous réserve d'éligibilité de l'opération. Elles sont susceptibles d'évoluer au cours de la programmation.</p>
5. BENEFICIAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - Publics, - Associations - Groupements d'employeurs associatifs
6. DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ADMISSIBLES)
<p>Les dépenses éligibles sont celles prévues par le décret n°2023-5 du 03 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions et ses éventuelles modifications</p> <p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais salariaux et indemnité de stage, - Déplacement, restauration, hébergement, - Equipement et matériel (prise en compte du matériel d'occasion sous certaines conditions), - Conseils, expertise juridique, prestations, - Travaux <p>Dépenses inéligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Achat de terrain et de biens immeubles et non bâti, - Retenues de garanties et aléas (commande publique), - Amortissement de biens neufs, - Contribution en nature, - Contrat de crédit-bail, - Bénévolat (dans le cadre d'auto-construction), - TVA (si elle est récupérée par le bénéficiaire), - Construction/rénovation/extension de ponts, tunnels, voies de communication routière, ferroviaire et fluviale (sauf pour les ouvrages d'arts classés ou inscrits conformément à la réglementation nationale), - Infrastructures numériques fixes ou mobiles, - Etudes rendues obligatoires par la loi, - Mise aux normes ; - Travaux effectués en régie

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE	
Les projets suivants sont inéligibles <ul style="list-style-type: none"> ➤ Accueil petite enfance : Multi accueil, crèche, Maison d'Assistants Maternelles. . ➤ Les projets de garderies / périscolaires ➤ Les projets > 1M€ HT de dépenses éligibles seront inéligibles au programme 	
8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS	
Le programme se donne la possibilité de lancer des appels à projets ciblés sur cette fiche-action afin de préciser certaines attentes, de mettre l'accent sur un type d'action prioritaire et, plus largement, d'atteindre les objectifs visés.	
L'examen et la sélection des projets de cette fiche action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation.	
MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES	
➤ Taux maximum d'aides publiques : 100 %. Sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne <ul style="list-style-type: none"> ➤ Taux de cofinancement FEADER : 80%. ➤ Plancher de l'aide FEADER à respecter au stade de l'instruction : 2 000 € ➤ Plafond de l'aide FEADER à respecter au stade de l'instruction : 40 000 €. 	
10. INFORMATIONS SOPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION	
Suivi : indicateurs mobilisés pour évaluer le programme avec les cibles correspondantes	
Indicateurs de réalisation <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de nouveaux services / offres / produits culturels créés ➤ Nombre de nouveaux services / offres / produits sportifs créés ➤ Nombre d'actions favorisant les liens intergénérationnels / sociaux / l'inclusion ➤ Nombre de projets situés en zone rurale (commune peu dense) ➤ Nombre d'emplois créés, maintenus (Homme / Femme) ➤ Nombre d'associations soutenues + nombres de femmes adhérentes 	Cibles
Indicateurs de résultats <ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution du nombre d'associations sur le territoire rural ➤ Evolution de la population vivant dans une commune rurale 	

LEADER 2023-2027	GAL du Cotentin	
ACTION	N° 2	Soutenir les économies de proximité, innovantes et durables
INTERVENTION	77.5 LEADER	
DATE D'EFFET	12/06/2023	

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

L'économie du Cotentin, proche du plein emploi, comprend de nombreuses filières économiques porteuses : Energie, Agriculture, Pêche, Tourisme... Les acteurs du GAL ont donc choisi de soutenir les initiatives qui permettront de développer une économie responsable, innovante, durable et accessible.

Ainsi, la stratégie LEADER vise à accompagner :

- Les projets permettant de conforter la dynamique agricole, en développant les potentialités des filières courtes et des circuits de proximité.
- Les projets permettant de développer un tourisme responsable valorisant les activités de pleine nature
- L'émergence de filières valorisant les ressources naturelles locales
- L'économie circulaire
- Le maintien des commerces de proximité sur le territoire

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

1. Conforter la dynamique agricole en développant les filières courtes et les circuits de proximité

- 1.1 Création, aménagement, équipement de magasins collectifs de produits locaux.
- 1.2 Etudes et investissements portant sur le développement de solutions logistiques collectives.

2. Développer un tourisme responsable valorisant les activités de pleine nature

- 2.1 Création ou développement d'activités de pleine nature ou agritouristiques.
- 2.2 Création ou développement de services associés : hébergement, restauration, transport, conciergerie, portage de bagages.

3. Faire des ressources naturelles un levier de développement local

- 3.1 Etudes et investissements permettant la structuration, le développement de filières de production de matériaux « bio-sourcés » ou « géo-sourcés »
- 3.2 Les actions d'animation, de concertation ou de mise en réseau entre les acteurs concernés.

4. Accompagner le développement de l'économie circulaire en zone rurale

- 4.1 Création, aménagement, équipement, animation de « tiers-lieux » thématiques.
- 4.2 Création ou développement d'activité, aménagement, équipements permettant de répondre aux objectifs des 4 R : Réduire la production de déchets, Réparer, Réutiliser, Recycler.
- 4.3 Etudes, recherche et développement de projets innovants autour des thématiques d'écoconception, réemploi, réparation, recyclage.
- 4.4 Les actions d'animation, de concertation ou de mise en réseau entre les acteurs de l'économie circulaire.

5. Maintenir une offre de commerces de proximité

- 5.1 Implantation ou maintien d'un commerce de proximité afin d'assurer la présence de ce type de commerce sur le territoire (commune ou comme-déléguée).

<p>3. TYPE DE SOUTIEN</p>
<p>L'aide est accordée sous forme de subvention</p>
<p>4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS</p>
<p>Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les projets doivent être financés, en priorité, par les dispositifs PSN FEADER Régionaux. Ainsi, les projets éligibles au volet régional du FEADER et du FEDER qui ne seront pas sélectionnés à ce titre pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils ont un impact au niveau local et s'ils sont sélectionnés au titre de la stratégie du territoire. • Une opération financée par le programme LEADER ne pourra être soutenue par un autre dispositif européen. <p>Ces lignes de partage permettront au GAL d'orienter le porteur de projet en priorité vers le dispositif européen (hors LEADER) en vigueur sous réserve d'éligibilité de l'opération. Elles sont susceptibles d'évoluer au cours de la programmation.</p> <p>Pour les projets portés par des structures agricoles, preuve devra être faite qu'aucun financement n'est possible au titre de la politique de financement FEADER de droit commun</p> <p>Les filières « halieutiques », « pêche » et « aquaculture » pourront être accompagnées dans le cadre du FEAMPA.</p>
<p>5. BENEFICIAIRES</p>
<p>Personnes physiques ou morales, privées ou publiques</p>
<p>6. DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ADMISSIBLES)</p>
<p>Les dépenses éligibles sont celles prévues par le décret n°2023-5 du 03 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions et ses éventuelles modifications</p> <p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais salariaux et indemnité de stage, - Déplacement, restauration, hébergement, - Equipement et matériel (prise en compte du matériel d'occasion sous certaines conditions), - Conseils, expertise juridique, prestations, - Travaux, <p>Dépenses inéligibles (afin de simplifier et sécuriser les dossiers) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Achat de terrain et de biens immeubles, - Retenues de garanties et aléas (commande publique), - Amortissement de biens neufs, - Contribution en nature, - Contrat de crédit-bail, - Bénévolat (dans le cadre d'auto-construction), - TVA (si elle est récupérée par le bénéficiaire), - Construction/rénovation/extension de ponts, tunnels, voies de communication routière, ferroviaire et fluviale - (sauf pour les ouvrages d'arts classés ou inscrits conformément à la réglementation nationale), - Infrastructures numériques fixes ou mobiles, - Etudes rendues obligatoires par la loi,

- Mise aux normes
- Travaux effectués en régie

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Les projets > 1M€ HT de dépenses éligibles seront inéligibles au programme

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le programme se donne la possibilité de lancer des appels à projets ciblés sur cette fiche-action afin de préciser certaines attentes, de mettre l'accent sur un type d'action prioritaire et, plus largement, d'atteindre les objectifs visés.

L'examen et la sélection des projets de cette fiche action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation.

MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux maximum d'aides publiques : 100 %.
- Sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne
- Taux de cofinancement FEADER : 80%.
 - Plancher de l'aide FEADER à respecter au stade de l'instruction : 2 000 €
 - Plafond de l'aide FEADER à respecter au stade de l'instruction : 40 000 €.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

Suivi : indicateurs mobilisés pour évaluer le programme avec les cibles correspondantes

Indicateurs de réalisation	Cibles
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'hébergements à vocation touristique créés et/ou rénovés ➤ Nombre de commerces soutenus ➤ Nombre de projets soutenant l'économie circulaire ➤ Nombre d'entreprises créées/reprises (/ femmes) ➤ Nombre de circuits courts et points de vente créés ➤ Nombres de filières géosourcées ou biosourcées soutenues ➤ Nombre de projets situés dans une commune rurale (peu dense) ➤ Nombre d'emplois créés / maintenus (Homme / femme) 	
<p>Indicateurs de résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 	

LEADER 2023-2027	GAL du Cotentin	
ACTION	N° 3	Agir collectivement pour préserver l'environnement de la Presqu'île, limiter et s'adapter aux effets du changement climatique
INTERVENTION	77.5 LEADER	
DATE D'EFFET	12/06/2023	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<p>Les dommages environnementaux, associés aux changements climatiques, sont à l'origine de bon nombre de crises que nous observons dans le monde entier. Le changement climatique s'explique par des causes naturelles et surtout par des causes humaines qui génèrent des gaz à effet de serre (GES), qui participent au réchauffement de l'atmosphère. Par ailleurs, la dégradation des espaces naturels aggrave ce phénomène.</p> <p>Cette fiche-action vise donc à accompagner les acteurs de la presqu'île du Cotentin à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ engager des actions concrètes en matière de maîtrise de la demande en énergie, ➤ passer à l'action quant aux solutions de renaturation, de protection et de valorisation des espaces naturels ➤ Limiter la consommation foncière par la réhabilitation de logements vacants et le changement de destination d'un bâtiment ➤ Préserver la ressource naturelle en eau ➤ accompagner les collectivités face à la problématique de l'érosion, amplifiée par la montée du niveau de la mer. 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Accompagner la transition énergétique territoriale :</u> <ol style="list-style-type: none"> 1.1 Définition de stratégies globales de rénovation énergétique des bâtiments publics. 1.2 Rénovation énergétique de bâtiments visant à atteindre le label bâtiments Passifs ou bâtiment à énergie positive. 1.3 Installation de système de production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, hydroélectrique, biomasse et géothermie). 1.4 Etudes, action d'animation et de sensibilisation à la transition énergétique. 2. <u>Contribuer à la préservation des ressources et à la sobriété :</u> <ol style="list-style-type: none"> 2.1 Réhabilitation globale de logements vacants dans une démarche de performance énergétique de niveau BBC. 2.2 Réhabilitation globale dans le cadre d'un changement de destination/d'usage de bâtiments vers du logement dans une démarche de performance énergétique de niveau BBC. 2.3 Etudes et travaux visant à la gestion de l'eau en circuit fermé. 2.4 Plantation de prés-vergers sur les aires d'alimentation de captage. 2.5 Désimperméabilisation et réaménagement d'espaces publics existants, de cours de récréation, végétalisation et travail paysager. 2.6 Végétalisation des bâtiments publics et privés (murs et/ou toitures végétales) 3. <u>Lutter contre les impacts des changements climatiques et réduire les risques naturels</u> <ol style="list-style-type: none"> 3.1 Etudes pour la protection contre l'érosion littorale. 3.2 Solutions fondées sur la nature pour la protection contre l'érosion littorale. 		
3. TYPE DE SOUTIEN		
L'aide est accordée sous forme de subvention		

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

- Les projets doivent être financés, en priorité, par les dispositifs PSN FEADER Régionaux. Ainsi, les projets éligibles au volet régional du FEADER et du FEDER qui ne seront pas sélectionnés à ce titre pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils ont un impact au niveau local et s'ils sont sélectionnés au titre de la stratégie du territoire.
- Une opération financée par le programme LEADER ne pourra être soutenue par un autre dispositif européen.

Ces lignes de partage permettront au GAL d'orienter le porteur de projet en priorité vers le dispositif européen (hors LEADER) en vigueur sous réserve d'éligibilité de l'opération. Elles sont susceptibles d'évoluer au cours de la programmation.

FEDER 2021-2027 :

OS 2.1 : Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre

OS 2.2 : Promouvoir les énergies renouvelables et de récupération

OS 2.4 : Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes

OS 2.7 : Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution

OS 5.1 : Développement territorial dans les zones urbaines

5. BENEFICIAIRES

Personnes physiques ou morales, privées ou publiques

- Sauf particuliers

6. DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ADMISSIBLES)

Les dépenses éligibles sont celles prévues par le décret n°2023-5 du 03 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions et ses éventuelles modifications

Dépenses éligibles :

- Frais salariaux et indemnité de stage,
- Déplacement, restauration, hébergement,
- Equipement et matériel (prise en compte du matériel d'occasion sous certaines conditions),
- Conseils, expertise juridique, prestations,
- Travaux,

Dépenses inéligibles (afin de simplifier et sécuriser les dossiers) :

- Achat de terrain et de biens immeubles
- Retenues de garanties et aléas (commande publique),
- Amortissement de biens neufs,
- Contribution en nature,
- Contrat de crédit-bail,
- Bénévolat (dans le cadre d'auto-construction),
- TVA (si elle est récupérée par le bénéficiaire),
- Construction/rénovation/extension de ponts, tunnels, voies de communication routière, ferroviaire et fluviale
- (sauf pour les ouvrages d'arts classés ou inscrits conformément à la réglementation nationale),
- Infrastructures numériques fixes ou mobiles, Etudes rendues obligatoires par la loi, Mise aux normes.



- Travaux effectués en régie

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- **Pour l'action 1.2** : un audit énergétique avant travaux sera exigé et devra définir les préconisations (travaux, équipements...) permettant d'atteindre à minima le label bâtiments Passifs « EnerPHit ».
- **Pour l'action 1.3** : les pompes à chaleur aérothermiques ne sont pas éligibles
- **Pour l'action 2.1 et 2.2** : un audit énergétique avant travaux sera exigé et devra définir les préconisations (travaux, équipements...) permettant d'atteindre à minima le niveau BBC-Effinergie rénovation. Enfin, une approche environnementale des bâtiments est obligatoire avec l'intégration d'au minimum 1 matériau bio-sourcé présent dans la liste ci-dessous sur l'intégralité d'un poste de travaux (ITE / isolation des murs / isolation des combles / isolation des rampants / isolation des planchers) : Ouate de cellulose, Coton recyclé, Chanvre (y compris la chènevotte), Bois (isolants sous forme de copeaux de bois, laine de bois, fibre de bois et bardages bois pour ITE), Paille, Lin, Liège, Les enduits isolants thermiques à base de chaux, chanvre, terre ou pouzzolane
- **Pour l'action 3.2** : les projets d'enrochement et de ré ensablement ne sont pas éligibles.
- Les projets > 1M€ HT de dépenses éligibles seront inéligibles au programme

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le programme se donne la possibilité de lancer des appels à projets ciblés sur cette fiche-action afin de préciser certaines attentes, de mettre l'accent sur un type d'action prioritaire et, plus largement, d'atteindre les objectifs visés.

L'examen et la sélection des projets de cette fiche action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation.

MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux maximum d'aides publiques : 100 %.

Sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne

- Taux de cofinancement FEADER : 80%.
- Plancher de l'aide FEADER à respecter au stade de l'instruction : 2 000 €
- Plafond de l'aide FEADER à respecter au stade de l'instruction :
- Pour l'ensemble de la fiche (hors action 1.2) : 40 000 €
- **Pour l'action 1.2** : 80 000 €

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

Suivi : indicateurs mobilisés pour évaluer le programme avec les cibles correspondantes

Indicateurs de réalisation	Cibles
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Capacité de production d'énergies renouvelables soutenue ➤ Nombre de projet favorisant la séquestration du carbone dans le sol ➤ Nombre de projet soutenant la résilience de l'agriculture au changement climatique ➤ Nombre d'entreprises soutenues ➤ Nombre de personnes sensibilisés à la sobriété énergétique ➤ Nombre de projets situés sur une commune rurale (peu dense) ➤ Nombre de stratégies globales de rénovation énergétiques soutenues ➤ Nombre de bâtiments « passifs » ou « à énergie positive » financés ➤ actions d'animation et de sensibilisation à la sobriété énergétique soutenues ➤ Nombre de logements réhabilités ➤ Superficie de sols réhabilités bénéficiant d'un soutien ➤ Superficie de prés-vergers plantés ➤ Nombre de bâtiments végétalisés ➤ Nombre de projets soutenus en matière de gestion de l'eau ➤ Nombre d'études financées (érosion) ➤ Linéaire côtier protégé par des solutions fondées sur la nature 	

Indicateurs de résultats

- Emissions estimées de réduction des gaz à effet de serre (tonnes CO2/an)
- Captation carbone estimé (Kg/an)
- Publics sensibilisés (aspects quantitatif et qualitatif)
- Estimation des économies d'eau/an
- Diminution de la pollution de l'eau sur les aires d'alimentation de captage

LEADER 2023-2027	GAL du Cotentin	
ACTION	N° 4	Faire du patrimoine naturel et culturel un outil d'identité et d'attractivité
INTERVENTION	77.5 LEADER	
DATE D'EFFET	12/06/2023	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<p>Le patrimoine naturel et culturel (matériel et immatériel) de la presqu'île du Cotentin est souvent présenté comme remarquable :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Des thermes romains de l'ancienne cité antique d'Alauna, des tours Vauban, à l'architecture de la reconstruction, notre territoire se signale particulièrement par la richesse de son patrimoine bâti et la densité de son héritage culturel ; ➤ La diversité des paysages de la presqu'île (bocage, zones humides, falaises, cordon dunaire, etc...) et leur caractère préservé sont une force en matière d'identité, de résilience et de développement touristique. <p>Dans un contexte où la pression sur les milieux naturels s'accroît, et où les spécificités patrimoniales territoriales doivent être défendues, il convient de leur accorder une attention particulière afin de les préserver et de les mettre en valeur, notamment auprès du grand public et des jeunes générations, afin d'en faire comprendre leur valeur et leur importance.</p> <p>Cette fiche-action vise à accompagner les projets qui permettront d'atteindre les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ freiner la perte de biodiversité et améliorer les connaissances sur notre environnement ➤ préserver le patrimoine naturel, bâti et culturel (matériel et immatériel) du Cotentin ➤ Valoriser notre patrimoine auprès des habitants et des touristes 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Améliorer la connaissance et la protection de la biodiversité :</u> <ol style="list-style-type: none"> 1.1 Aménagement et restauration de zones naturelles. 1.2 Animation, sensibilisation, communication, et études visant à améliorer les connaissances sur la biodiversité et à leurs diffusions. 2. <u>Préservation, valorisation du patrimoine culturel (matériel et immatériel) et patrimoine bâti</u> <ol style="list-style-type: none"> 2.1 Travaux et aménagements visant à la préservation du patrimoine. 2.2 Actions de sensibilisation, valorisation et communication. 		
3. TYPE DE SOUTIEN		
L'aide est accordée sous forme de subvention		
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS		

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

- Les projets doivent être financés, en priorité, par les dispositifs PSN FEADER Régionaux. Ainsi, les projets éligibles au volet régional du FEADER et du FEDER qui ne seront pas sélectionnés à ce titre pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils ont un impact au niveau local et s'ils sont sélectionnés au titre de la stratégie du territoire.
- Une opération financée par le programme LEADER ne pourra être soutenue par un autre dispositif européen.

Ces lignes de partage permettront au GAL d'orienter le porteur de projet en priorité vers le dispositif européen (hors LEADER) en vigueur sous réserve d'éligibilité de l'opération. Elles sont susceptibles d'évoluer au cours de la programmation.

FEDER 2021-2027 :

OS 2.7 : « Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution ».

Ligne de partage : Pour l'action 1, les projets situés sur la trame verte et bleue, et les corridors écologiques d'intérêt régional identifiés par le SRADDET relèveront du programme FEDER 2021-2027.

OS 4.6 : « Renforcer le rôle de la culture et du tourisme dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale de la Normandie ».

Ligne de partage : Les projets éligibles au FEDER devront être présentés prioritairement sur ce fond. En cas de non sélection, ils pourront être déposés au programme LEADER.

FEADER 2023-2027 :

Ligne de partage : Pour l'action 1, les projets situés en zone natura 2000 relèveront du FEADER 2023-2027.

DLAL FEAMPA :

Pour l'action 2, les projets relevant du patrimoine maritime devront être présentés au titre du DLAL FEAMPA

5. BENEFICIAIRES

Personnes physiques ou morales, privées ou publiques

6. DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ADMISSIBLES)

Les dépenses éligibles sont celles prévues par le décret n°2023-5 du 03 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions et ses éventuelles modifications

Dépenses éligibles :

- Frais salariaux et indemnité de stage,
- Déplacement, restauration, hébergement,
- Equipement et matériel (prise en compte du matériel d'occasion sous certaines conditions),
- Conseils, expertise juridique, prestations,
- Travaux,

Dépenses inéligibles (afin de simplifier et sécuriser les dossiers) :

- Achat de terrain et de biens immeubles,
- Retenues de garanties et aléas (commande publique),
- Amortissement de biens neufs,
- Contribution en nature,
- Contrat de crédit-bail,
- Bénévolat (dans le cadre d'auto-construction),
- TVA (si elle est récupérée par le bénéficiaire),
- Construction/rénovation/extension de ponts, tunnels, voies de communication routière, ferroviaire et fluviale

- (sauf pour les ouvrages d'arts classés ou inscrits conformément à la réglementation nationale),
- Infrastructures numériques fixes ou mobiles, Etudes rendues obligatoires par la loi,
- Mise aux normes
- Travaux effectués en régie

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Pour l'action 2, les édifices religieux ne sont pas éligibles.
- Les projets > 1M€ HT de dépenses éligibles seront inéligibles au programme.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le programme se donne la possibilité de lancer des appels à projets ciblés sur cette fiche-action afin de préciser certaines attentes, de mettre l'accent sur un type d'action prioritaire et, plus largement, d'atteindre les objectifs visés.

L'examen et la sélection des projets de cette fiche action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation.

MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux maximum d'aides publiques : 100 %.

Sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne

- Taux de cofinancement FEADER : 80%
- Plancher de l'aide FEADER à respecter au stade de l'instruction : 2 000 €
- Plafond de l'aide FEADER à respecter au stade de l'instruction : 40 000 €

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

Suivi : indicateurs mobilisés pour évaluer le programme avec les cibles correspondantes

Indicateurs de réalisation	Cibles
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Surface de zones naturelles « aménagées » ➤ Nombre d'actions de sensibilisation et de communication, soutenues par le programme ➤ Superficie de sites restaurés ➤ Nombre de projet favorisant la séquestration du carbone dans le sol ➤ Nombre de projets situés sur une commune rurale (peu dense) 	
Indicateurs de résultats <ul style="list-style-type: none"> ➤ 	

LEADER 2023-2027	GAL du Cotentin	
ACTION	N° 5	Encourager et développer des projets de coopération
INTERVENTION	77.5 LEADER	
DATE D'EFFET	12/06/2023	

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

La mise en œuvre de projets de coopération est une opportunité pour le GAL en ce qu'elle représente un outil d'ouverture vers de nouvelles pratiques et de nouvelles cultures. Elle représente un moyen de concrétiser l'intégration européenne et de développer une dynamique territoriale conjointe avec des territoires ruraux français, d'autres Etats membres de l'UE, voire d'autres pays hors UE.

Les échanges d'expériences et les actions menées en commun seront des projets de coopération éligibles dans le cadre de la programmation LEADER 2023-2027. Cette fiche-action vise à encourager et développer des projets de coopération inter territoriale et transnationale en lien avec la stratégie mise en œuvre.

Le GAL du Cotentin a déjà défini plusieurs axes sur lesquels notre territoire pourrait envisager des projets de coopération. :

- LOCALEAT : en 2019, le GAL du Cotentin s'était engagé dans un projet de coopération sur la valorisation des produits locaux en lien avec l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial du Cotentin. Dans la continuité de ce projet, il pourrait être envisagé une deuxième phase de ce projet avec nos partenaires actuels.
- Tourisme durable/slow tourisme : Le développement touristique de la presqu'île du Cotentin s'appuie sur un leitmotiv qui est de promouvoir un tourisme respectueux des milieux naturels symbolisé par la marque territoriale « Cotentin, unique par nature ». Afin de promouvoir notre positionnement, mais aussi d'engager un travail partenarial avec d'autres territoires qui développent des projets en ce sens, nous envisageons une actions de coopération.
- Irlande : A la suite du Brexit, la France se positionne en tant que plus proche voisin de l'Irlande dans l'Union Européenne, le Cotentin et plus particulièrement le port de Cherbourg se positionne quant à lui comme porte d'entrée de l'UE. Dans ce contexte, de nombreux acteurs du territoire (CRT Normandie, Attitude Manche, Agglomération Le Cotentin, ville de Cherbourg en Cotentin, OT Cotentin) s'intéressent à l'Irlande et souhaitent profiter de l'opportunité que représente le trafic transmanche pour agir dans leurs domaines de compétences respectifs.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

1. Encourager et développer des projets de coopération interterritoriale et transnationale en lien avec la stratégie de développement local du GAL du Cotentin
 - 1.1 Aide préparatoire à la coopération : Echanges préalables permettant d'explorer l'opportunité et la faisabilité de la coopération (interterritoriale ou transnationale), de passer de l'idée au projet : visites d'étude, échanges d'infos et de bonnes pratiques permettant d'identifier un intérêt commun sur un sujet et de réelles opportunités de projet à mener ensemble grâce à la coopération.
 - 1.2 Coopération : Réalisation d'un projet de coopération reposant sur une ou des action(s) commune(s) concrète(s), avec des résultats identifiables et apportant des bénéfices à tous les territoires impliqués : publication commune, séminaire de formation, séminaire aboutissant à l'adaptation de méthodologies communes, élaboration d'un projet en commun.

3. TYPE DE SOUTIEN
L'aide est accordée sous forme de subvention
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS
<p>Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les projets doivent être financés, en priorité, par les dispositifs PSN FEADER Régionaux. Ainsi, les projets éligibles au volet régional du FEADER et du FEDER qui ne seront pas sélectionnés à ce titre pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils ont un impact au niveau local et s'ils sont sélectionnés au titre de la stratégie du territoire. Une opération financée par le programme LEADER ne pourra être soutenue par un autre dispositif européen. <p>Ces lignes de partage permettront au GAL d'orienter le porteur de projet en priorité vers le dispositif européen (hors LEADER) en vigueur sous réserve d'éligibilité de l'opération. Elles sont susceptibles d'évoluer au cours de la programmation.</p>
5. BENEFICIAIRES
Personnes physiques ou morales, privées ou publiques
6. DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ADMISSIBLES)
<p>Les dépenses éligibles sont celles prévues par le décret n°2023-5 du 03 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions et ses éventuelles modifications</p> <p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Frais salariaux et indemnité de stage, Déplacement, restauration, hébergement, Equipement et matériel (prise en compte du matériel d'occasion sous certaines conditions), Conseils, expertise juridique, prestations, Travaux, <p>Dépenses inéligibles (afin de simplifier et sécuriser les dossiers) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Achat de terrain et de biens immeubles, Retenues de garanties et aléas (commande publique), Amortissement de biens neufs, Contribution en nature, Contrat de crédit-bail, Bénévolat (dans le cadre d'auto-construction), TVA (si elle est récupérée par le bénéficiaire), Construction/rénovation/extension de ponts, tunnels, voies de communication routière, ferroviaire et fluviale (sauf pour les ouvrages d'arts classés ou inscrits conformément à la réglementation nationale), Infrastructures numériques fixes ou mobiles, Etudes rendues obligatoires par la loi, Mise aux normes Travaux effectués en régie
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les projets > 1M€ HT de dépenses éligibles seront inéligibles au programme

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS	
L'examen et la sélection des projets de cette fiche action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation.	
MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Taux maximum d'aides publiques : 100 %. <i>Sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Taux de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée. ➤ Plancher de l'aide FEADER à respecter au stade de l'instruction : 2 000 € ➤ Plafond de l'aide FEADER à respecter au stade de l'instruction : 30 000 € 	
10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION	
Suivi : indicateurs mobilisés pour évaluer le programme avec les cibles correspondantes	
Indicateurs de réalisation	Cibles
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de projets de coopération ➤ Acteurs territoriaux engagés dans la coopération 	
Indicateurs de résultats	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bilan qualitatif des actions 	

LEADER 2023-2027	GAL du Cotentin	
ACTION	N° 6	Animation, gestion du programme LEADER
INTERVENTION	77.5 LEADER	
DATE D'EFFET	12/06/2023	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<p>La mise en œuvre de la stratégie locale de développement du GAL du Cotentin requiert un travail d'ingénierie, d'animation et de gestion. Pour cela, une équipe technique LEADER, équivalente à 1,6 ETP, sera mise en place pendant toute la durée de la programmation 2023-2027.</p> <p>L'équipe Leader aura notamment pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ l'accompagnement des porteurs de projets (aide à la définition du projet, appui au montage des projets et à la recherche de financements, participation au comité de suivi de certains projets programmés) ➤ l'organisation et l'animation des comités de programmation ➤ l'animation de groupes de travail et l'appui à l'émergence de projets collectifs et structurants ➤ la gestion administrative des dossiers de demandes de subvention et de demande de paiement (aide aux porteurs de projet dans la constitution du dossier, pré instruction, saisie Osiris) ➤ le suivi des tableaux de bords et de la maquette financière ➤ l'évaluation du programme et la communication ➤ la participation aux différents réseaux. 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>1. <u>Animation</u> Coûts liés à la gestion et à l'animation de la stratégie du GAL afin de faciliter les échanges entre les partenaires, fournir l'information et apporter un soutien aux bénéficiaires potentiels dans le développement des opérations et la préparation des projets.</p> <p>2. <u>Suivi et évaluation</u> Coûts liés au suivi et à l'évaluation afin de suivre l'avancée de la programmation et de mesurer les effets au regard des objectifs initiaux. L'évaluation est conçue comme une aide au pilotage et à la dynamisation du programme.</p> <p>3. <u>Communication</u> Coûts liés à la communication afin de diffuser la stratégie de développement local dès le démarrage du programme, de stimuler l'intérêt des acteurs locaux et potentiels porteurs de projets, de capitaliser les projets emblématiques et les bonnes pratiques, de garantir la bonne exécution du programme, de faire prendre conscience du soutien de l'Europe.</p>		
3. TYPE DE SOUTIEN		
L'aide est accordée sous forme de subvention		
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS		
Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.		

5. BENEFICIAIRES	
Communauté d'agglomération du Cotentin	
6. DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ADMISSIBLES)	
Dépenses éligibles : <ul style="list-style-type: none"> - Frais salariaux et indemnité de stage, - Déplacement, restauration, hébergement, - Equipement et matériel (prise en compte du matériel d'occasion sous certaines conditions), - Conseils, expertise juridique, prestations, - Travaux, - Cotisations payées par les structures porteuses des GAL. 	
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE	
Les coûts générés par le fonctionnement du GAL ne peuvent excéder 25 % du montant total de la dépense publique, sur l'ensemble de la programmation 2023/2027 (la dépense publique totale comprend l'aide LEADER ainsi que toutes les autres aides publiques nationales).	
8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS	
Néant	
9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Taux maximum d'aides publiques : 100 %. Sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne <ul style="list-style-type: none"> ➤ Taux de cofinancement FEADER : 80%. ➤ Plancher de l'aide FEADER à respecter au stade de l'instruction : 2 000 € 	
10. INFORMATIONS SOPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION	
Suivi : indicateurs mobilisés pour évaluer le programme avec les cibles correspondantes	
Indicateurs de réalisation <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de porteurs de projets rencontrés ➤ Nombre de projets présentés en comité de programmation ➤ Action de communications réalisées 	Cibles
Indicateurs de résultats <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de projets financés ➤ Evolution de la connaissance du programme LEADER par les acteurs du territoire 	

Annexe 4 : Plan financier

GAL COTENTIN 2023-2027	Montant FEADER	Montant prévisionnel contreparties publiques nationales	Total
FA 1 à 6	1 627 040 €	406 760 €	2 033 800 €

1.2 Profil engagement

	2023-2024	2025	2026	2027
Engagements cumulés attendus prévisionnels	20%	45%	70%	100%
Montant des engagements FEADER attendu au 31/12	325 408 €	732 168 €	1 138 928 €	1 627 040 €

1.3 Profil paiement

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Paiements cumulés attendus prévisionnels	10%	30%	50%	70%	90%	100%
Montant de paiement FEADER attendu au 31/12 (€)	162 704	488 112	813 520	1 138 928	1 464 336	1 627 040

Annexe 5 : Répartition des tâches AGR/GAL

Etape	Tâches	Indiquer "tâche subdéléguée au GAL" OU "tâche assurée par l'AGR"
Information du demandeur/porteur de projet	Mettre en œuvre les dispositions permettant que chaque bénéficiaire soit informé des conditions d'octroi de l'aide.	Tâche subdéléguée au GAL
	Informers les bénéficiaires, et les autres organismes participant à la mise en œuvre des interventions, de leurs droits et obligations résultant de l'octroi de l'aide.	
	Informers le demandeur que celui-ci doit s'engager, dès le dépôt de sa demande d'aide, à indiquer au service instructeur toute modification des éléments transmis.	
	Faire signer un mandat au bénéficiaire déléguant le dépôt de sa demande d'aide FEADER au titre de LEADER.	
	Mettre à disposition de l'instructeur toutes les pièces (devis, MP, co-financements, ...) nécessaires à son travail d'instruction, ainsi que les préanalyses effectuées sur le dossier	
Gestion des individus	Toutes les tâches tel que défini dans la convention de délégation de l'Organisme payeur à l'Autorité de gestion régionale	Tâches assurées par AGR
Réception de la demande d'aide	Toutes les tâches tel que défini dans la convention de délégation de l'Organisme payeur à l'Autorité de gestion régionale	Tâches assurées par AGR
Instruction de la demande d'aide	Toutes les tâches tel que défini dans la convention de délégation de l'Organisme payeur à l'Autorité de gestion régionale	Tâches assurées par AGR
Sélection des opérations	Pour les opérations soumises à la Sélection : appliquer la procédure	Tâche subdéléguée au GAL
Modification de l'instruction de la demande d'aide	Toutes les tâches tel que défini dans la convention de délégation de l'Organisme payeur à l'Autorité de gestion régionale	Tâches assurées par AGR
Décision attributive d'aide FEADER	Toutes les tâches tel que défini dans la convention de délégation de l'Organisme payeur à l'Autorité de gestion régionale	Tâches assurées par AGR
Décision modificative	Toutes les tâches tel que défini dans la convention de délégation de l'Organisme payeur à l'Autorité de gestion régionale	Tâches assurées par AGR
Décision de déchéance	Toutes les tâches tel que défini dans la convention de délégation de l'Organisme payeur à l'Autorité de gestion régionale	Tâches assurées par AGR
<u>Instruction d'une demande de paiement</u>		
a. Modalité d'instruction	Toutes les tâches tel que défini dans la convention de délégation de l'Organisme payeur à l'Autorité de gestion régionale (en dehors de la vérification de la réalisation effective de l'opération)	Tâches assurées par AGR
	Vérification de la bonne réalisation de l'opération par déplacement ou autres moyens alternatifs	Tâche subdéléguée au GAL / Tâche assurée par AGR
b. Calcul du plan de financement à l'instruction de la demande de paiement	Toutes les tâches tel que défini dans la convention de délégation de l'Organisme payeur à l'Autorité de gestion régionale	Tâches assurées par AGR
c. Paiement en dissocié	Toutes les tâches tel que défini dans la convention de délégation de l'Organisme payeur à l'Autorité de gestion régionale	Tâches assurées par AGR
d. Finalisation de l'instruction de la demande de paiement	Toutes les tâches tel que défini dans la convention de délégation de l'Organisme payeur à l'Autorité de gestion régionale	Tâches assurées par AGR
e. Contrôles terrain (v4)	Toutes les tâches tel que défini dans la convention de délégation de l'Organisme payeur à l'Autorité de gestion régionale	Tâches assurées par AGR
f. Réinstruction de la demande de paiement	Toutes les tâches tel que défini dans la convention de délégation de l'Organisme payeur à l'Autorité de gestion régionale	Tâches assurées par AGR
Procédures de contrôle des engagements après paiement final	Toutes les tâches tel que défini dans la convention de délégation de l'Organisme payeur à l'Autorité de gestion régionale	Tâches assurées par AGR
Notification des irrégularités à l'OLAF	Toutes les tâches tel que défini dans la convention de délégation de l'Organisme payeur à l'Autorité de gestion régionale	Tâches assurées par AGR
Gestion des contentieux	Toutes les tâches tel que défini dans la convention de délégation de l'Organisme payeur à l'Autorité de gestion régionale	Tâches assurées par AGR
Conservation des documents	Toutes les tâches tel que défini dans la convention de délégation de l'Organisme payeur à l'Autorité de gestion régionale	Tâches assurées par AGR

Annexe 6 : Composition du comité de programmation

Collège Public – 9 Binômes	
CA du Cotentin	M. VASSAL Mme CASTELETIN
CC Baie du Cotentin	M. CHANTREUIL M. DUPONT
Ville de Cherbourg-en-Cotentin	Mme RONSIN (binôme en cours de désignation)
Commune – Secteur Nord-Ouest	M. DIGARD (La Hague) Mme GUILLEMETTE (La Hague)
Communes – Secteur Sud-Ouest	M. JOUANNEAULT (St-Maurice-en-Cotentin) M. LEGOUET (Barneville-Carteret)
Communes – Secteur Centre	Mme MARTIN MORVAN (Bricquebec-en-Cotentin) M LEFEVRE (Rauville-la-Bigot)
Communes – Secteur Nord Est	Mme LE GUILLOU (Canteloup) M. ASSELINE (Réville)
Communes – Secteur Sud Est	Mme BOUFFARD (Hiesville) M. de VALAVIELLE (Ste Marie-du-Mont)
PNR des Marais du Cotentin et du Bessin	M. MARIE Mme LAISNEY
Collège Privé - 20 Binômes	
Chambre de Commerce et d'Industrie	Mme LECOFFRE Mme PHILIPPINE
Chambre d'agriculture de la Manche	Mme JEANNE M. BRISSET
Chambre des Métiers et d'artisanat de la Manche	Mme CAUCHARD M. FLEURY
C.A.U.E	M. LECLERC M. DURAND
Les 7 Vents du Cotentin	M. LETOUZE M. LEROUGE
Cotentin Réseau Rural	(binôme à définir)
Association Familles rurales	Mme TRAVERT M. PICOT
SPL Dév. touristique du Cotentin	Mme LEGRAND M. PERES
OT Baie du Cotentin	Mme RENOU M BLET
Représentants secteur Culturel	Mme MARIE (Les Cotentinois) Mme BELLOIR (Association aérosulpture)
Le Trident (culture)	M BENTAIEB Mme MARTIN GALLOU
Centre social rural	Mme MARIE et (binôme à définir)
CLIC du Cotentin et Baie du Cotentin	Mme LEVALLOIS et Mme FLAMBARD
Représentants du secteur associatif	Mme BOUST (GEA SMAC) M DURCHON (France Bénévolat)
Back to Bâti (économie circulaire)	Mme PENELON M. de la BRETECHE
Cotentin nature (biodiversité et environnement)	(binôme à définir)
Fondation du Patrimoine Normandie	M. HUSSON M. ROUSSEAU
SDEM	M. LECHEVALIER M. RAULT
CODEV – Ca du Cotentin	M. GIOVANNONE M. AUBRIL
Ligue de l'enseignement	M. FOLLIOT M. MOUCHEL

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le



ID : 050-200067205-20231005-DEL2023_085-DE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de la convention. Le destinataire des données est la Région. Conformément au « Règlement général sur la protection des données - RGPD du 23 mai 2018 et à la loi « Informatique et libertés » n^o 78-17 du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser aux services de la Région.



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ANIMATION ET LA GESTION DU PROGRAMME LEADER 2023-2027 SUR LE TERRITOIRE DU GAL DU COTENTIN

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC), situé à l'Hôtel Atlantique, Boulevard Félix Amiot, 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN, et représentée par son Président, Monsieur David MARGUERITTE.

Et :

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) située 2 Le Haut Dick, BP 339, 50500 CARENTAN, représentée par son Président, Jean-Claude COLOMBEL.

CONTEXTE

Le Plan Stratégique National, validé par la commission européenne le 31 aout 2022, prévoit pour la période de programmation 2023-2027 une mesure LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) financé par le Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER).

Cette mesure, dotée de 30.5 Millions d'€ en Normandie, vise à conforter, amplifier ses effets positifs en termes de développement économique endogène, de développement de l'offre de services de base dans les zones rurales et leur accès ainsi que de valorisation du patrimoine naturel et culturel et de transition écologique, énergétique et numérique. LEADER a vocation à créer de la valeur ajoutée notamment sur les thématiques porteuses d'avenir et ainsi à renforcer l'attractivité des zones rurales.

A ce titre, le GAL du Cotentin constitué entre la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, et l'Agglomération du Cotentin a été sélectionné par la Région Normandie pour mettre en œuvre sa stratégie locale de développement : «Agir ensemble pour faire de la Presqu'île du Cotentin, une terre DESIREE : Durable, Ecologique, Solidaire, Innovante, Résiliente, Economique, Epanouissante ». Une enveloppe financière de 1 627 040 € de FEADER a été attribuée pour accompagner les porteurs de projets et financer l'animation et la gestion du programme.

L'agglomération du Cotentin, en tant que cheffe de fil du groupement, supporte les dépenses de fonctionnement des moyens humains et techniques.

ARTICLE 1 –Objet

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de financement des postes d'animation et de gestion du programme, ainsi que les différents frais pour la mise en œuvre du programme LEADER du GAL du Cotentin.

ARTICLE 2 – Durée

La présente convention financière débutera le 1^{er} octobre 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

ARTICLE 3 – Modalités d'exécution de la convention

L'agglomération du Cotentin est désignée cheffe de fil du groupement entre la CAC et la CCBDC pour la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 sur le territoire éligible des deux collectivités.

A ce titre, elle s'engage à supporter les dépenses prévisionnelles suivantes :

- 1 ETP pour l'animation du programme, soit 42 356 €/an
- 0.6 ETP pour la gestion administrative du programme, soit 22 390 €/an
- Autres frais/communication : 11 212 €/an

Le financement des collectivités est réparti sur la base suivante, calculée sur la population communale éligible au programme (liste en annexe à la présente convention) :

CAC	81.36%
CCBDC	18,64%

Au cours du premier semestre de chaque année, à compter de 2024, l'agglomération du Cotentin émettra un titre de recettes à chacun des membres signataires de la convention pour paiement à son coût réel (reste à charge déduction faite des subventions obtenues par le chef de fil du groupement) de sa participation conformément à la répartition définies ci-dessus pour l'année n-1.

ARTICLE 4 – Suivi

L'agglomération du Cotentin s'engage à fournir annuellement un rapport d'activités aux membres signataires de la convention.

ARTICLE 5 – Avenant

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 – Reversement et la résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

ARTICLE 7 – Recours

Le tribunal administratif de CAEN, 3 rue Arthur Leduc – 14 000 Caen, est compétent pour tous les litiges concernant cette convention.

Fait à, le
2023

<p>Davis MARGUERITTE Président de l'agglomération du Cotentin</p>	<p>JEAN CLAUDE COLOMBEL Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin</p>
---	---

ANNEXE 1 : COMMUNES CONSTITUTIVES DU TERRITOIRE DU GAL du Cotentin

Le GAL du Cotentin est constitué de communes rassemblant au total 126 256 habitants (données INSEE) :

Nom de la commune	N° INSEE	Nombre d'habitants (INSEE)	EPCI
Anneville-en-Saire	50013	392	Communauté d'agglomération du Cotentin
Aumeville-Lestre	50022	113	
Azeville	50026	79	
Barfleur	50030	562	
Barneville-Carteret	50031	2268	
Baubigny	50033	142	
Benoîtville	50045	632	
Besneville	50049	677	
Biniville	50055	115	
Bretteville	50077	1070	
Breuville	50079	411	
Bricquebec-en-Cotentin	50082	5936	
Bricquebosq	50083	645	
Brillevast	50086	331	
Brix	50087	2198	
Canteloup	50096	217	
Canville-la-Rocque	50097	123	
Carneville	50101	238	
Catteville	50105	101	
Clitourps	50135	229	
Colomby	50138	563	
Couville	50149	1204	
Crasville	50150	228	
Crosville-sur-Douve	50156	65	
Digosville	50162	1666	
Écausseville	50169	108	
Émondeville	50172	357	
Éroudeville	50175	198	
Fermanville	50178	1305	
Fierville-les-Mines	50183	356	
Flamanville	50184	1789	
Flottemanville	50186	227	
Fontenay-sur-Mer	50190	171	
Fresville	50194	378	
Gatteville-le-Phare	50196	492	
Golleville	50207	177	

Gonneville-Le Theil	50209	1558
Grosville	50222	811
Hardinvast	50230	926
Hautteville-Bocage	50233	162
Héauville	50238	463
Helleville	50240	566
Hémevez	50241	186
Huberville	50251	373
Joganville	50258	104
L'Étang-Bertrand	50176	367
La Bonneville	50064	186
La Hague	50041	11576
La Haye-d'Ectot	50235	277
La Pernelle	50395	281
Le Ham	50227	318
Le Mesnil	50299	227
Le Mesnil-au-Val	50305	743
Le Rozel	50442	254
Le Vast	50619	338
Le Vicel	50633	121
Les Moitiers-d'Allonne	50332	731
Les Pieux	50402	3332
Lestre	50268	250
Lieusaint	50270	413
Magneville	50285	316
Martinvast	50294	1363
Maupertus-sur-Mer	50296	230
Montaigu-la-Brisette	50335	505
Montebourg	50341	2177
Montfarville	50342	826
Morville	50360	291
Négreville	50369	849
Néhou	50370	612
Neuville-en-Beaumont	50374	27
Nouainville	50382	651
Octeville-l'Avenel	50384	232
Orglandes	50387	361
Ozeville	50390	157
Pierreville	50401	761
Port-Bail-sur-Mer	50412	2608
Quettehou	50417	1802
Quinéville	50421	271
Rauville-la-Bigot	50425	1123

Rauville-la-Place	50426	372
Reigneville-Bocage	50430	44
Réville	50433	1037
Rocheville	50435	612
Saint-Christophe-du-Foc	50454	429
Saint-Cyr	50461	215
Saint-Florel	50467	509
Saint-Georges-de-la-Rivière	50471	278
Saint-Germain-de-Tournebut	50478	425
Saint-Germain-le-Gaillard	50480	785
Saint-Jacques-de-Néhou	50486	634
Saint-Jean-de-la-Rivière	50490	371
Saint-Joseph	50498	825
Saint-Marcouf	50507	351
Saint-Martin-d'Audouville	50511	136
Saint-Martin-le-Gréard	50519	595
Saint-Maurice-en-Cotentin	50522	258
Saint-Pierre-d'Arthéglise	50536	161
Saint-Pierre-Église	50539	1849
Saint-Sauveur-le-Vicomte	50551	2115
Saint-Vaast-la-Hougue	50562	1728
Sainte-Colombe	50457	195
Sainte-Geneviève	50469	315
Saussemesnil	50567	907
Sénoville	50572	192
Sideville	50575	821
Siouville-Hague	50576	978
Sortosville	50578	80
Sortosville-en-Beaumont	50577	319
Sottevast	50579	1462
Sotteville	50580	487
Surtainville	50585	1185
Tailleped	50587	17
Tamerville	50588	706
Teurthéville-Bocage	50593	600
Teurthéville-Hague	50594	1055
Théville	50596	339
Tocqueville	50598	269
Tollevast	50599	1632
Tréauville	50604	765
Urville	50610	213
Valcanville	50613	404
Valognes	50615	7064

Varouville	50618	244	Communauté de communes de la Baie du Cotentin
Vaudreville	50621	71	
Vicq-sur-Mer	50142	1077	
Videcosville	50634	89	
Virandeville	50643	801	
Yvetot-Bocage	50648	1212	
Appeville	50016	186	
Audouville-la-Hubert	50021	77	
Auvers	50023	701	
Baupte	50036	450	
Beuzeville-la-Bastille	50062	147	
Blosville	50059	327	
Boutteville	50070	70	
Carentan-les-Marais	50099	10389	
Étienville	50177	381	
Hiesville	50246	72	
Liesville-sur-Douve	50269	213	
Méautis	50298	658	
Neuville-au-Plain	50373	91	
Picauville	50400	3294	
Saint-André-de-Bohon	50445	374	
Saint-Germain-de-Varreville	50479	112	
Saint-Martin-de-Varreville	50517	175	
Sainte-Marie-du-Mont	50509	724	
Sainte-Mère-Église	50523	3067	
Sébeville	50571	35	
Terre-et-Marais	50564	1350	
Tribehou	50606	522	
Turqueville	50609	125	